

Rapport sur la solvabilité et
la situation financière (SFCR)

**CNP Assurances SA,
vision solo**

2018

31 décembre 2018





Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Ce rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Ce rapport présente CNP Assurances dans une vision solo, c'est-à-dire en consolidant uniquement l'activité de CNP Assurances SA sans consolider l'activité de ses principales filiales en France et hors de France. Ces filiales sont considérées dans ce rapport comme des participations stratégiques, sans analyser leurs propres engagements d'assurances ni leurs propres portefeuilles d'investissement. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances » désigne l'entité juridique CNP Assurances SA.

Il concerne la période de référence du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ce rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de reporting quantitatifs.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2018, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 18 avril 2019.

Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Sommaire

SYNTHESE	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	8
A1. Activité	9
A2. Résultats de souscription	17
A3. Résultats des investissements	19
A4. Autres produits et charges	22
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	23
B1. Informations sur le système de gouvernance	25
B2. Exigence de compétence et d'honorabilité	33
B3. Système de gestion des risques	35
B4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	39
B5. Système de contrôle interne et fonction de vérification de la conformité	41
B6. Fonction d'audit interne	45
B7. Fonction actuarielle	47
B8. Sous-traitance	50
C. PROFIL DE RISQUE	52
C1. Risque de souscription	54
C2. Risque de marché	59
C3. Risque de crédit	65
C4. Risque de liquidité	68
C5. Risque opérationnel	70
C6. Autres risques importants	74
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	77
D1. Actifs	79
D2. Provisions techniques	85
D3. Autres passifs	91
D4. Méthode de valorisation alternative	94

E.	GESTION DU CAPITAL	95
E1.	Fonds propres	96
E2.	Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)	100
E3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	103
E4.	Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	104
E5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	105
F.	ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS	106
S.02.01.02 -	Bilan	107
S.05.01.02 -	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	110
S.12.01.02 -	Provisions techniques vie et santé SLT	112
S.17.01.02 -	Provisions techniques non-vie	113
S.19.01.21 -	Sinistres en non-vie	114
S.22.01.21 -	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	115
S.23.01.01 -	Fonds propres	116
S.25.01.21 -	Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)	117
S.28.02.01 -	Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)	118
G.	GLOSSAIRE	120

Synthèse

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances met son expertise unique de la protection et de l'épargne au service de ses clients et de ses partenaires dans le cadre d'un modèle d'affaires multipartenarial et multicanal. Ses solutions sont distribuées en France, en Amérique latine et en Europe par de nombreux partenaires bancaires et de l'économie sociale, en points de vente et en ligne.

CNP Assurances est le premier assureur de personnes en France¹.

Chiffres clés

	2018	2017	Variation
Chiffre d'affaires normes françaises	21 988 M€	22 948 M€	-4%
Produit net d'assurance ²	1 740 M€	1 669 M€	4%
Valeur des affaires nouvelles ³	418 M€	500 M€	-16%
Produits et charges générés par les investissements ⁴	7 446,1 M€	8 069,5 M€	-8%
Provisions techniques brutes de cession de réassurance ⁵	319,9 Md€	329,1 Md€	-3%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	26,1 Md€	27,1 Md€	-4%
SCR	13,0 Md€	13,5 Md€	-4%
Taux de couverture du SCR	201%	201%	0 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	22,4 Md€	23,4 Md€	-4%
MCR	5,8 Md€	6,1 Md€	-4%
Taux de couverture du MCR	384%	387%	-3 pts

Activité et résultats

Antoine Lissowski, directeur général, a déclaré : « L'année 2018 a été marquée par le succès de la stratégie de réorientation du mix produit et l'ancrage de la transformation digitale. La qualité du service aux clients, le développement de nos partenariats et la rentabilité pour les investisseurs constituent les trois piliers de notre stratégie. »

Le produit net d'assurance (PNA) est en hausse de 4 % à 1 740 M€, porté notamment par la croissance des ventes en unités de compte.

L'année 2018 est également marquée par la conclusion en date du 29 août 2018 d'un protocole d'accord engageant⁶ avec *Caixa Seguridade* prévoyant un nouvel accord de distribution exclusif à long terme jusqu'au 13 février 2041 au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF), l'une des principales banques brésiliennes et l'une des cinq plus grandes en Amérique latine.

¹ Données 2017, FFA, juin 2018

² Sur la base des comptes consolidés IFRS

³ Sur la base de la valorisation MCEV®

⁴ Source : Document de Référence, Annexe 6.1 des comptes annuels

⁵ Sur la base de la valorisation Solvabilité 2

⁶ A noter que la nouvelle direction de *Caixa Seguridade* a initié en mars 2019 des discussions avec CNP Assurances dans l'objectif de convenir d'ajustements ou d'éventuels compléments à ce protocole d'accord du 29 août 2018.

Système de gouvernance

Les instances de gouvernance de CNP Assurances sont formées du conseil d'administration qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre, de la direction générale et du comité exécutif qui associe deux directeurs généraux adjoints et huit hauts cadres dirigeants.

Le conseil d'administration du 15 novembre 2018 présidé par Jean-Paul Faugère a approuvé la nomination d'Antoine Lissowski en qualité de directeur général de CNP Assurances.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés au directeur général.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

Profil de risques

Le profil de risque de CNP Assurances se caractérise par la prédominance des risques de marché, le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant 62% de la somme des capitaux de solvabilité requis par risque. Compte tenu de la variété de ses activités, CNP Assurances bénéficie néanmoins d'une diversification importante entre ses risques (bénéfice de diversification estimé à 24%).

L'année 2018 s'est achevée sur une forte dégradation des marchés boursiers mondiaux et un maintien des taux d'intérêt à des niveaux faibles. L'exposition de CNP Assurances à la persistance des taux d'intérêt bas augmente, et le niveau des taux d'intérêt continue donc à être un des points d'attention majeurs pris en compte dans la définition de l'allocation stratégique. Ce contexte a amené CNP Assurances à rééquilibrer son exposition aux produits de taux vers une exposition souveraine (en particulier française et espagnole) et à maintenir une poche d'actifs diversifiés relativement significative, tout en poursuivant le renforcement du programme de couverture actions associé,

Concernant l'épargne, CNP Assurances a poursuivi en 2018 l'orientation de son portefeuille sur les supports en unités de compte (UC) et supports croissance, avec notamment une forte collecte en épargne patrimoniale avec un taux d'UC important

Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de CNP Assurances est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

A l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, bilan qui fait l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances.

Les provisions techniques Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances, brutes de cession en réassurance, s'élèvent à 319,9 Md€ au 31 décembre 2018.

Taux de couverture du capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) et du minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR)

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances. Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital à 5 ans communiqué au conseil d'administration.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 26,1 Md€ au 31 décembre 2018. Ils sont constitués à hauteur de 18,5 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 7,5 Md€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de maintien des droits acquis ou *grandfathering*).

Le capital de solvabilité requis de CNP Assurances est calculé par application de la formule standard Solvabilité 2, sans mesures transitoires. Il est d'un montant de 13 Md€ au 31 décembre 2018.

Le taux de couverture Solvabilité 2 du SCR de CNP Assurances s'établit ainsi à 201 % au 31 décembre 2018, resté stable par rapport à l'exercice précédent. Le calcul du taux de couverture du SCR prend en compte la correction pour volatilité prévue à l'article 77 *quinquies* de la directive Solvabilité 2 et qui a un impact de +23 points au 31 décembre 2018.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 22,4 Md€ au 31 décembre 2018. Ils sont constitués à hauteur de 18,5 Md€ également de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 3,9 Md€ de passifs subordonnés.

Le minimum de capital requis CNP Assurances est de 5,8 Md€ au 31 décembre 2018.

Le taux de couverture du MCR de CNP Assurances s'établit ainsi à 384 % au 31 décembre 2018.



A. Activité et résultats

A1. Activité

1. Renseignement de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15.
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

Forme juridique

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

Législation

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest 75009 Paris) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur coté sur Euronext Paris, relève également de la tutelle de l'Autorité des marchés financiers.

2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63 rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine représenté par Bénédicte Vignon*	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : Xavier Crépon*</i>	Exercice 2016	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mazars 61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis 92 400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc*	Exercice 1998	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : M. Franck Boyer*</i>	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

3. Actionnariat

Au 31 décembre 2018

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 224 235 192

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁷
Caisse des dépôts et consignations (France)	280 615 140	40,87 %	45,84 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE, France)	248 926 986	36,25 %	40,67 %
État (France)	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ⁸	537 187 880	78,24 %	87,76 %
Public, personnels de la Société et autres	149 430 597	21,76 %	12,24 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	598 643	0,09 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, la composition du conseil reflète la structure de contrôle de son capital social par quatre actionnaires historiques : la Caisse des Dépôts, La Banque Postale et BPCE (dont les participations sont portées par une Société holding, Sopassure) et l'État. Ces actionnaires sont liés par un pacte d'actionnaires. Le 30 août 2018, l'État, la Caisse des Dépôts, le groupe La Poste et la Banque Postale ont annoncé leur intention de mettre en œuvre un projet de création d'un grand pôle financier public au service des territoires autour de la Caisse des Dépôts et de La Poste, dans le cadre duquel la Caisse des Dépôts deviendrait l'actionnaire majoritaire du groupe La Poste, et La Banque Postale deviendrait l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances. La réalisation de l'opération reste soumise à différentes conditions préalables et suspensives.

⁷ La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double.

⁸ Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes.

4. Liste des filiales et entreprises liées significatives

L'entité CNP Assurances est à la tête du groupe CNP Assurances. Les sociétés prises en compte dans la consolidation du groupe prudentiel CNP Assurances au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

Nom	Pays	% de capital	% des droits de vote
CNP Assurances	France	100%	
CNP Caution	France	100%	100%
MFPrévoyance	France	65%	65%
Assurance	France	66%	66%
Filassistance International	France	66%	66%
Arial CNP Assurances	France	40%	40%
CNP Assurances Compañia de Seguros	Argentine	76,47%	76,47%
CNP Assurances Brasil Holding LTDA	Brésil	100%	100%
Caixa Seguros Holding S.A.	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Seguradora (ex Caixa Seguros)	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Vida e Previdência	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Assessoria e Consultoria	Brésil	51,75%	51,75%
Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	Brésil	51,75%	51,75%
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Saúde SA	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Consórcios	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda.	Brésil	51,75%	51,75%
Previsul	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Capitalização	Brésil	26,39%	26,39%
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A	Brésil	12,94%	12,94%
CNP Europe Life Ltd	Irlande	100%	100%
CNP Santander Insurance Europe Dac	Irlande	51%	51%
CNP Santander Insurance Life Dac	Irlande	51%	51%
CNP Partners	Espagne	100%	100%
CNP UniCredit Vita	Italie	57,50%	57,50%
CNP Luxembourg	Luxembourg	100%	100%
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre	50,1%	50,1%
CNP Cyprialife	Chypre	50,1%	50,1%
CNP Asfalistiki	Chypre	50,1%	50,1%

Note : dans la suite du document, « Caixa Seguradora » désigne l'ensemble des entités d'assurance brésiliennes, « CNP Santander » désigne les deux entités d'assurance CNP Santander Irlande et CNP Santander Life et « CNP CIH » ou « CNP Cyprus Insurance Holding » désigne l'ensemble des entités d'assurances de la holding chypriote.

La liste des succursales d'assurance de CNP Assurances est la suivante :

Succursale	Pays
CNP Assurances succursale Danemark	Danemark
CNP Assurances succursale Italie	Italie
CNP Assurances succursale Espagne	Espagne
CNP Assurances succursale Polynésie Française	France
CNP Assurances succursale Nouvelle-Calédonie	France

5. Faits marquants de l'exercice 2018

5.1. Environnement économique et financier

Un violent retournement du sentiment de marché, particulièrement accentué en fin d'année,

Dans la foulée d'une excellente année 2017 en termes de croissance et de performances financières, les marchés ont débuté 2018 avec un rallye des actions (+8% en janvier) et des niveaux records pour les indicateurs avancés (PMI et ISM proches de 60). Mais cet optimisme s'est brutalement arrêté début février suite aux tensions sur les taux longs américains, qui ont généré un regain de volatilité et une correction marquée des valorisations. Les marchés ont ensuite retrouvé leur calme et rebondi jusqu'en septembre où les bourses américaines ont atteint de nouveaux sommets avant de connaître un krach inattendu au 4ème trimestre, à la fois dans son déclenchement et dans son ampleur. Cette vague de pessimisme s'est amplifiée en fin d'année.

Une baisse généralisée (parfois spectaculaire) des actifs risqués

Les actions terminent l'année dans le rouge avec de fortes corrections : -11% pour le CAC 40, -15% pour l'Eurostoxx, -7% pour le S&P500. Le crédit a souffert d'un écartement généralisé des spreads (aux Etats-Unis comme en Europe) avec des reculs compris entre -2% et -4%. L'appréciation du dollar (+5%) et la remontée des taux courts en dollars ont pesé sur les pays émergents (-16% sur les actions, -8% sur la dette locale) avec un fort impact sur les actifs chinois (-25% pour le Shanghai Index et -6% pour le yuan) en raison des tensions commerciales avec les Etats-Unis. Le Brésil est quasiment le seul pays épargné dans cette zone avec une progression de la Bovespa de +12%. Enfin les prix des matières premières ont été volatils. Le pétrole (Brent), après une poussée jusqu'à 85\$ début octobre a violemment décroché pour retomber à 50\$. De même les métaux industriels (-17% sur le cuivre) ont fortement corrigé et les métaux précieux (-2% sur l'or) n'ont pas bénéficié de leur statut de valeur refuge.

Un contexte macroéconomique en ralentissement mais toujours robuste

Ce krach des actifs financiers a dérouté les investisseurs dans la mesure où la croissance mondiale demeure robuste (autour de 3,5%) avec une consommation finale très résiliente (portée par le recul généralisé du chômage). Globalement l'accélération de l'économie américaine (proche de 3%) portée par la relance fiscale et budgétaire a compensé la décélération des autres pays développés (retour vers le niveau de croissance potentiel de 2% en Europe, de 1% et au Japon) et le tassement des pays émergents (Chine, Turquie, Afrique du Sud...). En outre la bonne tenue de l'investissement a compensé le ralentissement du commerce mondial, conséquence des restrictions de crédit décrétées en début d'année par la Chine et de l'instauration des tarifs douaniers par les Etats-Unis à partir de l'été.

Des résultats d'entreprises en progression et des valorisations redevenues attractives

De même les performances des entreprises ne permettent pas d'expliquer l'ampleur de la correction. Les résultats mondiaux (agrégés) ont progressé de 19.4% (avec une forte contribution sociétés américaines : +23%). Les chiffres d'affaires ont également progressé grâce à une solide croissance organique qui a permis d'atténuer les effets devises négatifs (dépréciation des devises émergentes). Enfin les dividendes ont continué de croître tout comme les rachats d'actions. Cette conjonction (progression des résultats + baisses des cours) a fait reculer les multiples de valorisation des actions qui sont repassés en dessous de leurs moyennes historiques.

Un choc de marché expliqué par une normalisation monétaire inédite

L'une des explications de cet antagonisme est à rechercher du côté des banques centrales. La normalisation monétaire de la FED (hausse des taux courts de 100 bps et réduction de la taille du bilan), encouragée par le rebond de l'inflation (repassée au-dessus de 2%), a pesé sur les taux obligataires et poussé le taux américain à 10 ans jusqu'à 3,25% en octobre. La volonté de la FED de poursuivre sa stratégie en 2019 a inquiété les investisseurs et explique le retracement des taux (retour du 10 ans à 2,7% fin décembre) suite au krach actions. Pour autant les autres marchés obligataires ont peu réagi avec des taux longs en euro restés quasi stables à des niveaux bas (fluctuation de l'OAT 10 ans entre 0,60% et 1% sur l'année) et un discours toujours très prudent de la BCE (arrêt définitif du QE en 2018 mais sans hausse de taux avant le 4ème trimestre 2019). Le taux de l'OAT 10 ans termine l'année en baisse à 0,70% (-10 bps). Cette détente finale des taux longs est également observée au Brésil. La Banque Centrale a réduit son taux de référence (Selic) de 7 à 6,5% et le taux 10 ans est revenu à 9,3% en fin d'année après avoir atteint un niveau de 12,50% avant les élections.

Des tensions politiques croissantes, sources additionnelles de volatilité

L'autre explication de ce « déraillement » des marchés est le manque de visibilité politique. D'une part l'agitation permanente de l'administration américaine sur les questions commerciales (menaces de tarifs douaniers, renégociation des accords multilatéraux) a créé de la volatilité sur les marchés. D'autre part le contexte européen est resté instable avec des incertitudes persistantes sur l'épilogue du « Brexit » et sur la trajectoire budgétaire de l'Italie. Cette agitation a accru la prime de risque des actifs européens et pesé sur les spreads de la dette italienne (+100 bps).

Des interrogations sur la pérennité du cycle économique en cours

Les marchés avaient, depuis la crise, surperformé l'économie grâce aux injections de liquidités des banques centrales. L'inversion du cycle monétaire entamé par la FED et les incertitudes politiques ont provoqué un violent ajustement des valorisations, partiellement déconnecté des fondamentaux. La question est désormais de savoir s'il s'agit d'une réaction épidermique des marchés ou d'une véritable rupture annonciatrice d'une fin de cycle après 10 ans de croissance.

5.2. Événements marquants de CNP Assurances

L'agence Moody's a attribué à CNP Assurances la notation de solidité financière A1 perspective stable

Dans un souci constant de renforcer la relation de confiance nouée de longue date avec ses assurés, ses partenaires distributeurs et ses créanciers obligataires, CNP Assurances a sollicité l'agence de notation Moody's afin d'obtenir une notation de sa solidité financière, en complément de celle attribuée par S&P Global Ratings depuis 2006.

Le 6 juin 2018, Moody's a attribué à CNP Assurances la notation de solidité financière A1 perspective stable, soit un niveau supérieur d'un cran à la notation A perspective stable attribuée actuellement par S&P Global Ratings.

Dans son analyse, Moody's souligne : « Le profil de crédit de CNP Assurances est soutenu par la position de marché très forte du groupe sur le marché français de l'assurance-vie, un faible profil de risque en termes de provisions grâce à un faible taux garanti moyen sur les produits d'épargne en euro, un niveau de rentabilité très stable, ainsi qu'une très bonne flexibilité financière due à un actionnaire solide, la Caisse des Dépôts et Consignations (Aa2 perspective positive), qui détient 40,8% du capital de CNP Assurances au 31 décembre 2017. »

Emission de 500 M€ d'obligations subordonnées Restricted Tier 1 à durée indéterminée

Le 20 juin 2018, CNP Assurances a finalisé une émission de titres obligataires subordonnés et perpétuels de 500 M€, avec une première date de remboursement optionnelle le 27 juin 2028. Cette émission, répondant aux critères de classification en capitaux propres en normes IFRS, portera intérêt au taux fixe de 4,75%, pendant 10 ans. Le coupon sera ensuite refixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions du taux d'intérêt de référence. Le paiement de ces coupons est discrétionnaire. Ces obligations sont par ailleurs assorties d'un mécanisme de réduction du principal et d'annulation obligatoire des coupons en cas d'insuffisance de la solvabilité de CNP assurances de sorte à tenir compte des spécificités propres à Solvabilité 2.

Les fonds provenant de l'émission entreront dans la constitution du capital réglementaire Solvabilité 2 (« Restricted Tier 1 »). Les titres ont été notés BBB- par Standards & Poor's et Baa3 par Moody's.

Conclusion d'un protocole d'accord engageant avec Caixa Seguridade⁹

En date du 30 août 2018, CNP Assurances a annoncé la conclusion d'un protocole d'accord engageant, prévoyant un nouvel accord de distribution exclusif à long terme jusqu'au 13 février 2041 au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF), l'une des principales banques brésiliennes et l'une des cinq plus grandes en Amérique latine.

Ce nouvel accord s'appuie sur le succès historique du partenariat entre CNP Assurances et CEF depuis 2001, à travers leur filiale commune Caixa Seguros Holding (CSH) qui a démontré sa capacité à générer une combinaison de forte croissance, de rentabilité élevée et de cash-flows réguliers.

Le nouveau périmètre de l'exclusivité dans le réseau de CEF porte sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur sur crédit à la consommation et de retraite. Conformément aux termes du protocole d'accord non-engageant conclu fin septembre 2017, le nouvel accord de distribution sera mis en œuvre à travers une nouvelle société d'assurance commune qui sera créée à cet effet par CNP Assurances et Caixa Seguridade, la filiale de CEF regroupant ses activités d'assurance, dans laquelle les droits de vote seront répartis à hauteur de 51 % pour CNP Assurances et 49 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade.

A la date de réalisation de la transaction, CSH transférera à la nouvelle société d'assurance commune les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord (prévoyance, assurance emprunteur sur prêt à la consommation et retraite).

Confirmation en octobre 2018 des notations de solidité financière de CNP Assurances

Moody's attribue à CNP Assurances la notation de solidité financière A1 (perspective stable). Comme précédemment, cette notation n'intègre aucun rehaussement spécifique lié à l'actionnariat. Dans ses analyses du 3 septembre 2018 et du 4 octobre 2018, Moody's souligne que « le nouvel accord de distribution au Brésil avec Caixa Econômica Federal est un événement de crédit positif » et que « le changement attendu de la structure actionnariale n'a pas d'impact sur le crédit. CDC et l'Etat français resteraient des actionnaires indirects clés de CNP Assurances, lui permettant de conserver sa forte flexibilité financière. Nous n'incorporons pas de soutien de tel ou tel actionnaire dans la notation de CNP Assurances, et nous ne prévoyons pas de modifier notre approche une fois la nouvelle structure actionnariale en place ».

Standard & Poor's attribue à CNP Assurances la notation de solidité financière A (perspective stable). Cette notation n'intègre désormais plus de rehaussement spécifique lié à l'actionnariat. Dans son analyse du 30 octobre 2018, Standard & Poor's souligne que « d'après le gouvernement français, la filiale bancaire de La Poste, La Banque Postale, pourrait devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances d'ici 2020. Dans une approche prospective, nous considérons CNP Assurances comme hautement stratégique pour La Poste. Notre vision de la qualité de crédit intrinsèque de CNP Assurances a été revue à la hausse sous l'effet de l'amélioration durable de sa solidité financière et de la signature d'un nouveau partenariat de long terme au Brésil ».

La notation intrinsèque de CNP Assurances a ainsi été revue à la hausse d'un cran (de A- à A) afin de refléter l'amélioration de la solvabilité du Groupe dans le modèle de capital de l'agence, tandis que le cran de rehaussement lié au soutien de la Caisse des Dépôts a été retiré, laissant la note finale inchangée à A.

⁹ A noter que la nouvelle direction de Caixa Seguridade a initié en mars 2019 des discussions avec CNP Assurances dans l'objectif de convenir d'ajustements ou d'éventuels compléments à ce protocole d'accord du 29 août 2018.

Nomination d'Antoine Lissowski en tant que directeur général de CNP Assurances

Le 15 novembre 2018, le conseil d'administration de CNP Assurances a approuvé la nomination d'Antoine Lissowski en qualité de directeur général de CNP Assurances.

CNP Assurances annonce la mise en place d'un programme Euro Medium Term Notes

CNP Assurances annonce avoir obtenu, en date du 21 décembre 2018, le visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le prospectus de base de son nouveau programme Euro Medium Term Notes (EMTN) (le "Programme").

La mise en place du Programme renforcera la flexibilité financière de CNP Assurances en lui permettant de saisir plus rapidement des opportunités d'émissions obligataires, subordonnées ou senior, via des placements publics ou privés et dans différentes devises. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie financière du Groupe, qui cherche en permanence à diversifier sa base d'investisseurs en termes de zones géographiques et de devises – comme le prouvent les émissions réalisées en EUR, USD et GBP – et à adapter régulièrement sa structure de capital en tenant compte de ses perspectives de développement en Europe et en Amérique latine, des exigences de fonds propres Solvabilité 2 et des critères des agences de notation Moody's et Standard & Poor's.

Le montant du Programme de 7 milliards d'euros a été calibré en fonction de l'encours actuel de dettes subordonnées de CNP Assurances. Pour rappel, le montant maximal des émissions obligataires autorisé par le conseil d'administration de CNP Assurances est actuellement de 1,5 milliard d'euros par an. Les titres à émettre pourront être admis aux négociations sur Euronext Paris.

CNP Patrimoine annonce l'acquisition de la plateforme de gestion Quality Insurance Services pour renforcer sa relation client

CNP Patrimoine, l'activité d'épargne dédiée à la clientèle haut de gamme de CNP Assurances, a annoncé le 27 décembre 2018 l'acquisition de la plateforme de gestion Quality Insurance Services qui gère ses contrats en France et au Luxembourg.

Depuis son lancement il y a quatre ans, l'activité de CNP Patrimoine et CNP Luxembourg connaît un fort développement avec 6 Md€ d'encours au 30 novembre 2018. Pour accompagner cette croissance et renforcer l'expérience clients, CNP Patrimoine prend le contrôle de Quality Insurance Services, plateforme spécialisée dans la gestion des contrats haut de gamme, son partenaire depuis sa création en 2014.

Le rapprochement de Quality Insurance Services et de CNP Patrimoine va renforcer la relation partenariale avec les banques privées, les plateformes de CGPI et les family officers.

Avec cette acquisition, le groupe CNP Assurances s'affirme comme un acteur majeur de la gestion privée.

6. Activités de la compagnie

Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises de CNP Assurances se décompose par segment de la manière suivante

<i>(en millions d'euros)</i>		2018
Vie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	11 816
	Assurance indexée et en unités de compte	3 886
	Autre assurance vie	2 010
	Assurance santé	1 001
	Réassurance vie	2 455
	Réassurance santé	5
Non vie	Assurance d'indemnisation des travailleurs	138
	Assurance des frais médicaux	339
	Assurance de protection du revenu	338
TOTAL		21 988

CNP Assurances a développé un modèle d'affaires original en bancassurance basé sur des partenariats de long terme. Une alliance d'expertise en assurance et de proximité avec le client final qui a prouvé son efficacité et son agilité.

Deux partenaires bancaires distributeurs et actionnaires

CNP Assurances distribue ses produits d'assurance en France via deux partenaires historiques : La Banque Postale et le groupe BPCE (Banques Populaires et Caisses d'Épargne). Des accords de long terme fixent le périmètre de distribution de chaque acteur en cohérence avec sa stratégie de développement. Actionnaires de CNP Assurances, ces partenaires bancaires majeurs sont directement associés aux performances du Groupe et à son avenir.

Un modèle ouvert et évolutif

CNP Assurances imagine de nouveaux partenariats pour accélérer son développement. La Compagnie propose des produits d'assurance en marque blanche à des partenaires ciblés et en s'appuyant sur une distribution multicanale et une capacité de vente en direct. C'est le cas sur le marché de la gestion privée, où la Compagnie propose des offres innovantes à de multiples partenaires-distributeurs (banques privées et à réseaux, family offices, sociétés de gestion privée, courtiers et conseillers en gestion de patrimoine indépendants). Au-delà, CNP Assurances crée des écosystèmes avec des prestataires de services et des start-up pour construire de toutes pièces des offres adaptées aux besoins et aux usages d'aujourd'hui.

Un modèle sur mesure pour les acteurs de la protection sociale

CNP Assurances est le partenaire privilégié des acteurs de la protection sociale : entreprises, collectivités locales, institutions de prévoyance, mutuelles, associations, courtiers. Elle leur propose des garanties variées en assurance de personnes et des solutions innovantes en matière de relation client, marketing des offres, pilotage des risques, services, assistance et accompagnement.

La distribution en propre

Réseau salarié de CNP Assurances, Amétis opère avec un modèle de distribution ouvert s'adressant à la fois à la clientèle de CNP Assurances et en marque blanche à celle de ses partenaires spécialistes de la protection sociale tels que Klésia et Malakoff Médéric Humanis. Réseau expert en protection de la personne, Amétis accompagne les particuliers et les professionnels (TNS, TPE, PME) en zone urbaine et rurale pour sécuriser les risques auxquels ils ont ou auront à faire face, en leur proposant des solutions et services tout au long de leur vie.

A2. Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont les plus synthétiques sont présentés ci-dessous :

- ▶ le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- ▶ le produit net d'assurance (PNA) permet de mesurer la marge générée par les contrats avant frais de gestion ;
- ▶ la valeur des affaires nouvelles (VAN) permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

1. Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'entité CNP Assurances s'élève à 22,0 Md€ en normes françaises, en retrait de 0,9 Md€ (- 4,2 %) par rapport au 31 décembre 2017. L'analyse de la variation par rapport à 2017, établie sur la base de la vision par segment est détaillée ci-dessous.

- ▶ La collecte brute en épargne reste stable à 16,8 Md€ par rapport à 2017. Le repli constaté sur la collecte des réseaux partenaires LBP et BPCE est partiellement compensée par la forte progression de CNP Patrimoine qui affiche un chiffre d'affaires de 2,2 Md€. La collecte UC progresse de +2% et le taux d'UC s'établit à 23,4 %, soit une hausse de 1,4 pt par rapport à 2017.
- ▶ En retraite, la baisse du chiffre d'affaires de 27,1 % est principalement liée à une entrée de portefeuille en retraite collective constatée sur 2017 et au recul de la collecte sur les différents réseaux en retraite individuelle.
- ▶ En prévoyance, le chiffre d'affaires de CNP Assurances s'établit à 1,4 Md€ au 31 décembre 2018 en baisse de 0,3 Md€ notamment sous l'effet d'affaires nouvelles intervenues fin 2017.
- ▶ Le chiffre d'affaires de l'assurance emprunteur atteint par ailleurs 2,6 Md€, en baisse de 7,8% suite à l'application des nouveaux accords Crédit Agricole.

La collecte nette épargne/retraite s'établit à - 2,7 Md€ à fin 2018. Elle est positive sur les supports en unités de compte et négative sur les supports euro.

<u>Collecte nette (en milliards d'euros)</u>	<u>2018</u>
Garanties en Euros	-5,1
Garanties en unités de compte	2,4
Total	-2,7

2. Analyse du produit net d'assurance

Le produit net d'assurance (PNA) atteint 1 740 M€ au 31 décembre 2018, il est en croissance de 70 M€ (+ 4,2 %).

Le PNA de l'épargne/retraite est en hausse de 60 M€. Sur l'épargne, la hausse s'explique notamment par une amélioration du mix produit € / UC, atténuée par des provisions en relation avec la poursuite des taux bas et la dégradation du CAC 40 en fin d'année. En Retraite, l'évolution vient principalement de la reprise provisions.

Le PNA de la Prévoyance / Protection est stable par rapport à l'exercice précédent (+2,0%).

PNA par segment (<i>en millions d'euros</i>)	2018	2017	variation
Epargne / Retraite	1 210	1 150	60
Prévoyance / Protection	529	519	10
Total	1 740	1 670	70

Evolution du produit net d'assurance

3. Analyse de la valeur des affaires nouvelles

La valeur des affaires nouvelles (VAN) s'élève à 418 M€ à fin 2018 contre 500 M€ en 2017, soit une baisse de - 16,6 %. Sa diminution est liée à plusieurs effets :

- ▶ des ajustements d'ouverture favorables (meilleur appréhension de la fiscalité et désactivation des décisions de gestion futures dans certains scénarios adverses),
- ▶ une contribution opérationnelle défavorable provenant principalement d'un effet volume négatif sur l'assurance emprunteur impactée par la baisse de la production de crédit entre 2017 et 2018, une dégradation de la sinistralité en Prévoyance et du coefficient d'exploitation, un meilleur mix produits sur l'Euro et un taux d'UC en progression sur tous les réseaux.
- ▶ L'environnement économique favorable se traduit par une diminution du coût des options et garanties sur les contrats épargne/retraite (baisse des volatilités).

Valeur des affaires nouvelles (<i>en millions d'euros</i>)	2018	2017	variation
Total	418	500	-16,6%

A3. Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

Allocation des actifs

La structure du portefeuille CNP Assurances, réalisée à partir des encours de gestion, en valeur boursière et en normes françaises, est la suivante :

Valeur boursière (en %)	31/12/2018	31/12/2017	Variations
TAUX	73%	73%	+1pt
dont monétaire et dérivés	7%	7%	-0pt
DIVERSIFICATION	17%	18%	-1pt
dont actions (*)	10%	11%	-1pt
dont instruments non cotés	7%	6%	+0pt
UNITES DE COMPTE	10%	10%	+0pt
TOTAL	100%	100%	-

Les investissements obligataires ont été conséquents (20.3 Md€) dans un contexte de taux toujours très bas, le taux à l'achat moyen des obligations à taux fixes ressortant à 1,2%.

Ces investissements obligataires ont été réduits sur le crédit et focalisés sur les meilleures notations. Des cessions d'OPC (organisme de placement collectif) obligataires ont également été effectuées en cohérence avec la vision CNP Assurances de la cherté des spreads.

La stabilité des encours des portefeuilles en euro a limité le besoin en nouveaux investissements sur les actifs de diversification : les stratégies ont été davantage orientées vers l'arbitrage de positions pour dégager des plus-values, notamment sur l'immobilier. Sur les actions, les cessions nettes (en valeur bilan) s'expliquent par des dégagements élevés de plus-values au premier semestre et une stratégie de prudence sur les réinvestissements.

En conséquence, en accord avec les décisions du comité d'allocation stratégique de CNP Assurances, la structure des portefeuilles se caractérise par :

- ▶ une allocation en actifs de diversification qui reste élevée à 15% environ
- ▶ un léger repli de la poche actions, justifié par un choix de stratégie prudente tout en maintenant une préférence pour les actions protégées
- ▶ des expositions en actifs non cotés stables avec des capacités résiduelles à investir sur l'infrastructure
- ▶ une trésorerie en réduction par rapport à l'exercice précédent
- ▶ une poche taux rééquilibrée vers le souverain au détriment du crédit en raison de la cherté des spreads

Le stock de titrisations détenu par CNP Assurances s'élève à 4,1 Md€ en valeur boursière. La titrisation est composée principalement de FCT (fonds commun de titrisation) auxquels s'ajoutent les ABS (asset backed security), les CMBS (commercial mortgage-backed security) et RMBS (residential mortgage-backed securities).

Couverture des portefeuilles

CNP Assurances sécurise ses portefeuilles d'investissements par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.

L'un des risques couverts porte sur une hausse des taux. Pour s'en prémunir, CNP Assurances a recours aux caps. Les bonnes conditions de marché, avec la baisse des taux, ont permis d'acquérir en 2018 des couvertures pour un notionnel de 24,7 Md€.

Afin de protéger le compte de résultat en normes IFRS contre un élargissement des spreads de crédit, des couvertures sur indices de crédit ont pu être réalisées pour 3,3 M€ de primes dans des conditions favorables. Les notionnels traités représentent 1,25 Md€.

Pour sécuriser les plus-values latentes, réduire la sensibilité et limiter la consommation en capital, des couvertures actions ont été réalisées en 2018 pour couvrir 2,2 Md€ de notionnel.

Au-delà de la sécurisation des résultats des portefeuilles des assurés, le deuxième volet de couvertures initiées concerne le Brésil, suite à la conclusion du protocole d'accord engageant avec Caixa Seguridade (cf. section A1). Pour sécuriser le paiement des soultes prévues dans le cadre de ces accords, une couverture sur le réal brésilien a été réalisée. Elle porte sur un notionnel total de 2,4 MbRL.

Investissements en actifs non cotés (immobilier, infrastructures, *private equity*)

Pour le *private equity*, en 2018, des investissements ont été engagés (491 M€) dans 16 fonds de capital développement en France, Europe et aux Etats-Unis. Ces investissements concernent principalement des participations dans des PME et ETI dans les différents secteurs de l'économie. Au 31/12/2018, le portefeuille de *private equity* atteint un engagement net de 4,8 Md€.

Dans le domaine de l'immobilier et des forêts, la prime de risque historiquement attractive grâce aux taux bas et au contexte économique et locatif toujours porteur ont permis de maintenir une activité soutenue de l'investissement, principalement en immobilier d'entreprise, bien qu'en baisse par rapport aux deux dernières années. Ainsi, en 2018, ce sont près de 0,7 Md€ d'engagements nouveaux qui ont été validés. Par ailleurs, environ 1 000 hectares de forêts ont été acquis dans l'Est de la France. CNP Assurances a poursuivi sa stratégie de diversification géographique, notamment à l'étranger (Allemagne, Italie, Etats-Unis), Paris demeurant l'autre axe prioritaire. Les conditions de marché ont par ailleurs été favorables à une gestion dynamique du portefeuille (restructurations, cessions d'actifs obsolètes, relocations, ...). Enfin, les investissements en direct (détention majoritaire) sont toujours privilégiés.

L'exposition des investissements en infrastructures s'est maintenue en 2018 avec 135 M€ engagés sur deux fonds *brownfield* diversifiés, investis principalement en Europe.

Engagements et indicateurs de développement durable

Les engagements en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et d'investissements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux cibles établies à savoir :

- ▶ Atteindre un stock de 3 Md€ d'investissements verts¹⁰ au 31/12/2018 → l'objectif est dépassé.
- ▶ Investir 5 Md€ d'ici le 31/12/2021 en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE)¹¹ → au 31/12/2018, 3,1 Md€ ont été investis ce qui a permis d'atteindre un encours de plus de 10 Md€ à fin 2018.
- ▶ Réduire de 47% des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la poche « actions cotées » entre le 31/12/2014 et le 31/12/2021 → au 31/12/2018, réduction de 43%.

¹⁰ Green bonds, infrastructures et private equity

¹¹ Green bonds, infrastructures, private equity, immobilier et forêts, fonds de titres cotés labellisés

- ▶ Ne plus investir dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 10% ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon → aucun investissement constaté sur toute l'année 2018 sur cette liste d'exclusion.

2. Produits et charges générés par les investissements

Note : pour les rapports des années précédentes, les produits et charges présentés étaient ceux du reporting quantitatif (QRT) S.09.01. Afin d'améliorer la cohérence de lecture entre les différents chapitres du document et de faciliter le rapprochement avec d'autres publications du Groupe, la présentation des produits et charges des comptes annuels est dorénavant reprise dans le présent rapport.

Produits nets de placements ¹² (en millions d'euros)	2018	2017	Variations
Revenus nets des placements	7 884	7 898	-14
Profits nets provenant de la réalisation des placements	162	750	-588
Frais financiers	-600	-578	-22
Produits nets des placements	7 446	8 069	-623

La production financière, en norme française, s'établit à 7,4 Md€ en 2018. Elle est en baisse de -0,6 Md€ par rapport à 2017. Cette variation est principalement justifiée par :

- ▶ des revenus obligataires en baisse, liés aux arrivées à échéance sur des taux historiquement plus élevés et réinvestis par la suite sur des niveaux de taux bas
- ▶ une baisse des indices de marchés, notamment en fin d'année, entraînant une hausse des moins-values réalisées sur la période, partiellement compensée par la consommation de provisions.

3. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres sur 2018

Il n'y a pas de perte ni profit comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

¹² Source : annexe 6.1 des comptes annuels de CNP Assurances

A4. Autres produits et charges

CNP Assurances identifie au titre des autres produits et dépenses de l'entreprise, les charges d'impôt telles que présentées dans les comptes annuels de l'entreprise, ainsi que les charges de financement, mentionnées dans la note 20.1 de la plaquette des comptes consolidés.



B. Système de gouvernance

Cette section propose une description du système de gouvernance du groupe CNP Assurances.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle comprend ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses partenaires. Par ailleurs, le Groupe anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui du Groupe ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. CNP Assurances considère cependant que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que le Groupe atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

B1. Informations sur le système de gouvernance

1. Organisation des pouvoirs

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre le conseil d'administration, qui détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre, et la direction générale.

Une description détaillée de l'organisation des pouvoirs est disponible dans le document de référence de CNP Assurances (partie 3 Gouvernement d'entreprise). Une synthèse est proposée ci-dessous.

1.1. Le conseil d'administration

1.1.1 Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant CNP Assurances et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés du Groupe et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet à l'approbation et au contrôle du conseil. Le conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, valide le rapport ORSA, le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière et le rapport régulier au contrôleur.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe des jetons de présence allouée par l'assemblée générale des actionnaires, convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

1.1.2 Comités spécialisés du conseil d'administration

Cinq comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations, comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP, comité *ad hoc*¹³) accomplissent des missions clairement définies dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant la prise de décision par ce dernier dans un métier où les aspects techniques requièrent un examen spécifique.

1.2. Le président du conseil d'administration

Le conseil d'administration définit de manière explicite les missions du président. Le rôle du président ne se limite pas exclusivement à l'organisation et au fonctionnement du conseil. Le règlement intérieur du conseil d'administration de CNP Assurances précise qu'il peut participer aux relations qu'entretient CNP Assurances, en particulier avec ses grands partenaires et les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale. Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Assurances soit en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Assurances et de ses performances.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2018, le conseil d'administration s'est réuni huit fois.

¹³ Les travaux du comité *ad hoc* ont à ce stade préliminaire, notamment porté sur l'intérêt de formaliser des règles de gouvernance pour préserver les intérêts de chacun des partenaires commerciaux (actionnaires ou non) et des assurés dans la situation où La Banque Postale serait actionnaire majoritaire d'une entreprise au modèle multi-partenarial.

Le président veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le président est étroitement associé à la gestion stratégique de CNP Assurances. Par des réunions bilatérales au moins hebdomadaires, il est tenu informé par le directeur général des événements et situations significatifs, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Il dispose des informations nécessaires à la bonne appréhension des risques de CNP Assurances. À ce titre, il reçoit les dossiers du comité des risques Groupe afin de pouvoir s'en entretenir avec le directeur général.

Il est destinataire du reporting trimestriel des risques, du tableau de bord mensuel d'activités et des principaux éléments d'information concernant la vie des grands partenariats.

1.3. Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le conseil et détaillées en annexe du règlement intérieur disponible sur le site Internet de CNP Assurances⁽¹⁴⁾. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Le directeur général participe activement aux séances du conseil d'administration où il rend compte régulièrement de la conduite des affaires de CNP Assurances et des faits marquants du Groupe. Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Le directeur général a la responsabilité de la gestion quotidienne de CNP Assurances. La conformité interne des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration est au cœur des préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences de ses directeurs généraux adjoints et des membres du comité exécutif.

Les deux dirigeants effectifs de CNP Assurances sont le directeur général et le directeur général adjoint en charge des partenariats et du développement.

1.4. Le comité exécutif

Le comité exécutif, qui se réunit en moyenne chaque semaine, est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Ce comité permet d'associer ainsi au sein d'une structure interne un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la société et le pilotage stratégique, ce qui permet au directeur général d'arrêter ses décisions. Un tableau de bord établi périodiquement permet de suivre l'activité du Groupe. Il examine les budgets et les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier, les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition et les *business plans* des principales filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers du Groupe et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de la société.

⁽¹⁴⁾ <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Gouvernance/Gouvernement-d-entreprise>

Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

La cohérence du pilotage stratégique du Groupe est également assurée par la présence d'au moins un des membres du comité exécutif au sein du conseil d'administration des principales filiales du Groupe.

2. Les fonctions clés groupe CNP Assurances

Les quatre fonctions clés groupe CNP Assurances (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les responsables de fonctions clés groupe CNP Assurances sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La fonction gestion des risques, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B3, est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques groupe a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

La fonction de vérification de la conformité, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B5, est portée par la direction de la conformité. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction actuarielle, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B7, est exercée par la direction technique Groupe. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du Groupe dans leurs différentes visions (valeur intrinsèque et valeur des affaires nouvelles, provisions techniques en normes françaises, IFRS et Solvabilité 2), les prévisions de résultat technique, l'établissement des normes techniques concernant les provisions techniques et la valeur des affaires nouvelles, la conduite des travaux de recherche et développement actuariel et la préparation des synthèses et rapports d'analyse.

La fonction d'audit interne, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B6, est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Assurances repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs opérées par le directeur général. Il transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux directeurs lui étant rattachés, parmi lesquels figurent en premier lieu, les directeurs généraux adjoints, les membres du comité exécutif et les responsables des fonctions clés gestion des risques, actuariat, audit interne et conformité, qui à leur tour, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs et responsabilités.

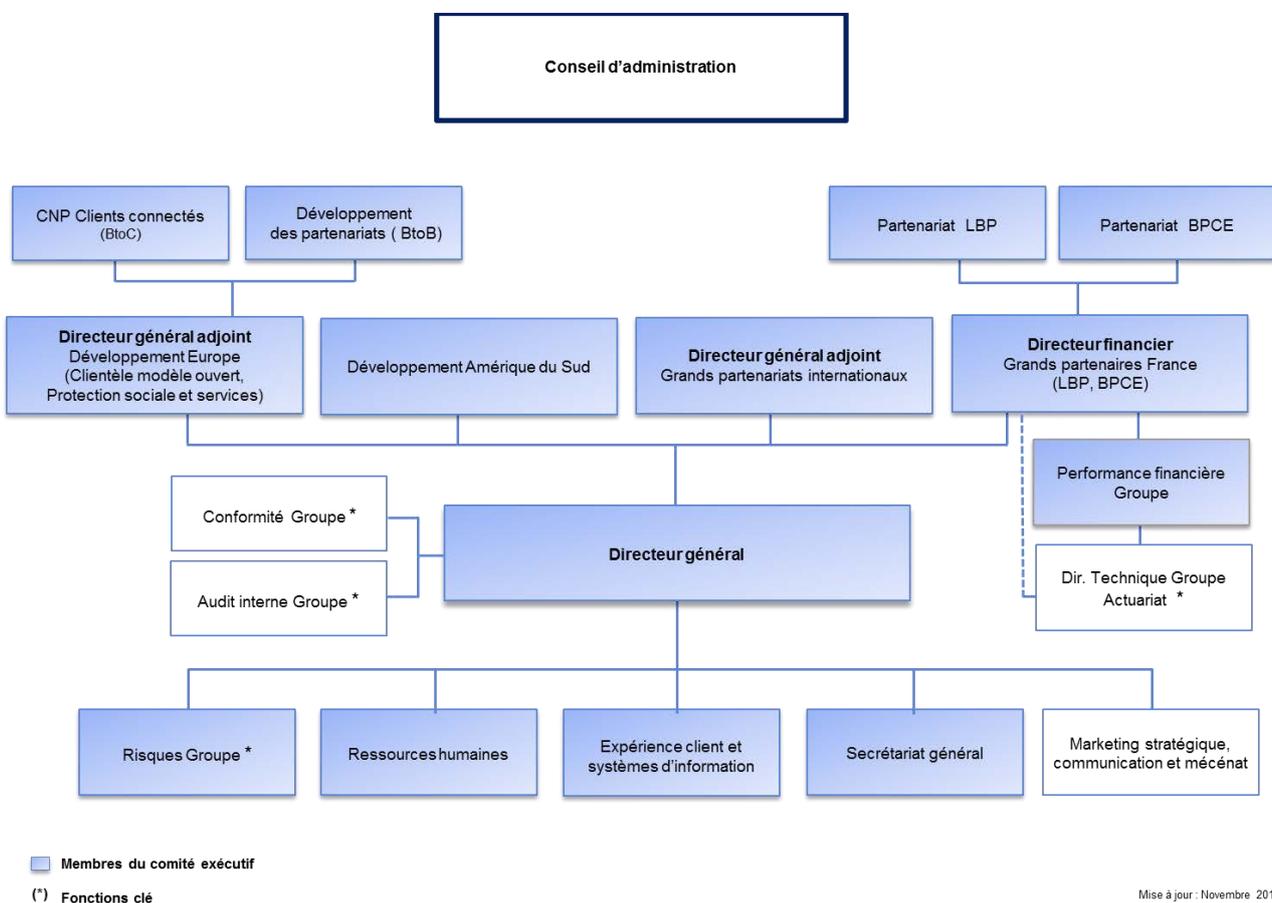
Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Assurances décrivent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements pris à l'égard des tiers de CNP Assurances. Elles sont conçues pour répondre à :

- ▶ des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme ;
- ▶ des besoins opérationnels : le contenu de la délégation permet de définir en terme qualitatif les missions et pouvoirs délégués ;
- ▶ des exigences de sécurité : en particulier en formalisant, en annexe de la délégation, les limites du délégataire relatives à ses habilitations budgétaires et techniques « métiers » ;
- ▶ des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

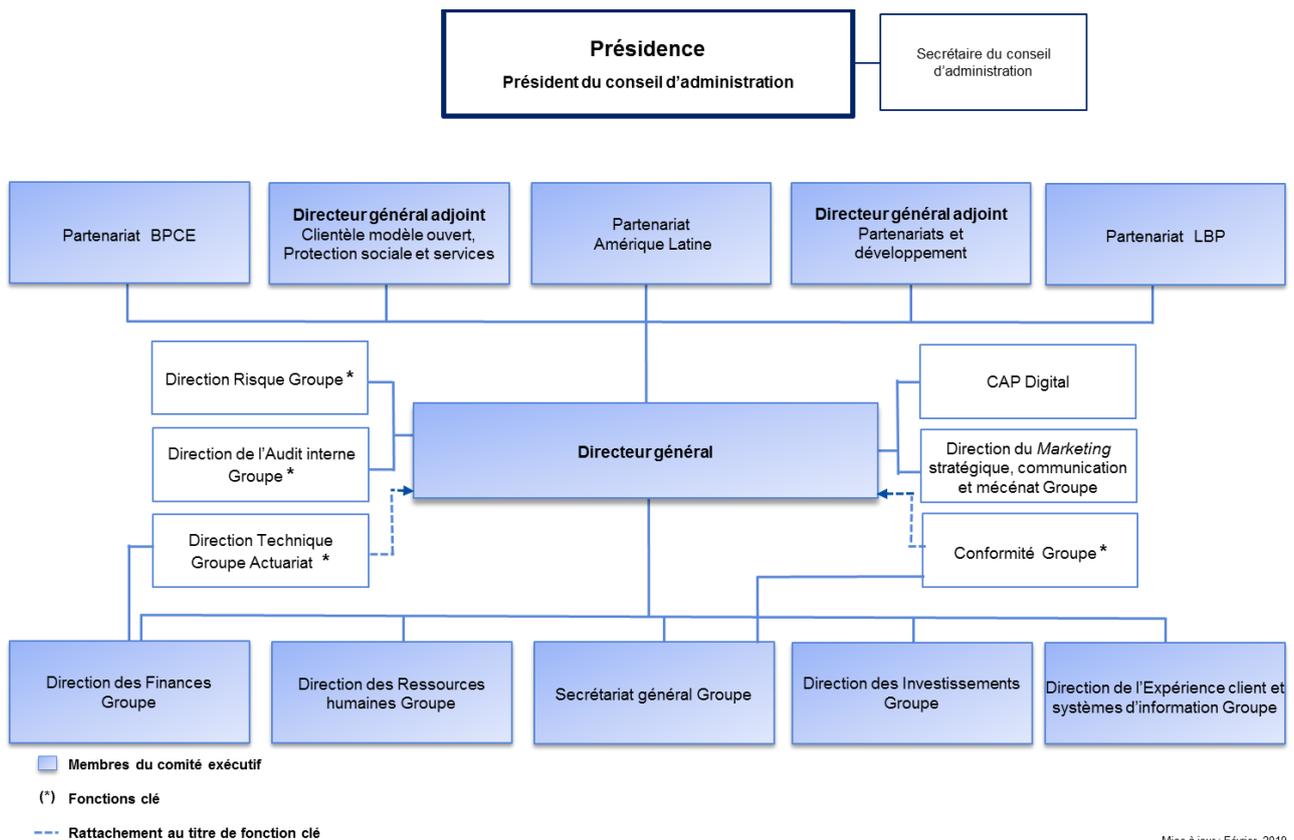
4. Organigramme du groupe CNP Assurances

L'organigramme fonctionnel du groupe CNP Assurances au 31/12/2018 se présente ainsi :



Note 1: les filiales non visibles sur l'organigramme sont rattachées à des *business units*.

Note 2 : Des modifications ont été mises en œuvre en 2019, l'organigramme à fin février 2019 est le suivant :



5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

Le 15 novembre 2018, le conseil d'administration de CNP Assurances a approuvé la nomination d'Antoine Lissowski en qualité de directeur général de CNP Assurances.

6. Dispositif de rémunération

6.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus.

Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation).

6.1.1 Un salaire fixe

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- ▶ à une mesure générale dans le cadre de la négociation annuelle;
- ▶ à une mesure individuelle à l'occasion de la campagne annuelle d'avancement, qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation au choix sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation ;
- ▶ à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

6.1.2 Un système de rémunération variable

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

L'éligibilité d'une rémunération à une part variable est déterminée en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Un dispositif spécifique est prévu pour les « preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016.

A noter qu'il n'existe pas à ce jour au sein de CNP Assurances de système d'attribution d'options sur actions ou de distribution d'actions en fonction des résultats de performance.

6.1.3 Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de CNP Assurances : ils permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entreprise et d'inciter au travail collectif.

6.2. Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des nominations et des rémunérations.

En tant que société cotée, CNP Assurances intègre les recommandations du code AFEP-MEDEF, de juin 2018, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, la rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques par décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'Etat sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

La rémunération fixe et la part variable maximum des mandataires sociaux sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci détermine également, le cas échéant, les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui serviront à arrêter le niveau de la partie variable versée sur l'exercice suivant, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

6.3. Le dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des preneurs de risques soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques

Au sein de CNP Assurances, sont considérées preneurs de risques au sens de la Directive Solvabilité 2 : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Modalités du dispositif

Evaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine « *des objectifs individuels, des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global de l'entreprise ou du groupe* ». Il est précisé que les titulaires de fonctions clés ne sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

Caractéristiques du variable des preneurs de risque

Le variable des preneurs de risques est « *flexible, différé et modulable* ».

- ▶ La flexibilité, qui permet à l'entreprise de « conserver la plus grande souplesse en matière de rémunération variable, voire ne verser aucune composante variable », est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable.
- ▶ Une part importante du variable des preneurs de risques est différée sur 3 ans.
- ▶ Le variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital. »

Les conditions sont liées :

- ▶ au respect des règles internes ou externes à CNP assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie, etc.
- ▶ à la performance de l'entreprise (le résultat net part du groupe doit être positif)

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clés

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1^{er} janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente.

Pour mémoire ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 mars 1993.

6.4. Droits à rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration octroie, dans la limite d'une dotation globale annuelle fixée par l'assemblée générale des actionnaires, aujourd'hui fixé à 830 000 €, une rémunération à ses administrateurs.

Cette répartition est uniquement fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés selon le principe suivant :

- ▶ Pour chaque participation effective, un montant unitaire de jetons de présence lui est attribué, il a été fixé à 3 800 € par réunion du conseil d'administration et à 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés ;
- ▶ La présidence de chaque comité spécialisé du conseil d'administration (participation effective au comité en cette qualité) donne lieu à la perception d'un jeton double.

Aucun jeton de présence n'est versé par CNP Assurances à ses dirigeants mandataires sociaux (président du conseil d'administration et directeur général).

7. Conventions et engagements autorisés sur la période

CNP Assurances a conclu en 2018 des transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise, des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, ces transactions (ou conventions et engagements) ont fait l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cadre, les transactions suivantes ont été approuvées par l'assemblée générale le 18 avril 2019 :

- ▶ nouvel accord de distribution exclusif au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF) sur les produits de prévoyance (vida), d'assurance emprunteur consommation (prestamista) et de retraite (previdência)
- ▶ conventions avec Arial CNP Assurances (conventions accompagnant l'opération d'apport du portefeuille de contrats Epargne Retraite Entreprise (ERE) réalisée en 2017)
- ▶ contrat de prévoyance et de frais de soins de santé souscrit par CNP Assurances au bénéfice du directeur général, Antoine Lissowski
- ▶ conventions relatives au projet d'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Issy-Les-Moulineaux, dans lequel l'entreprise projette de transférer son siège social
- ▶ conventions relatives au projet de cession d'un ensemble immobilier situé à Paris Montparnasse, au siège social actuel de CNP Assurances
- ▶ contrat de prévoyance et de frais de soins de santé souscrit par CNP Assurances au bénéfice de Frédéric Lavenir, directeur général jusqu'au 31 août 2018
- ▶ contrat de prévoyance et de frais de soins de santé souscrit par CNP Assurances au bénéfice du président du conseil d'administration, Jean-Paul Faugère

Une description détaillée de ces transactions est disponible dans la partie « 3 Gouvernement d'entreprise » du document de référence de CNP Assurances.

B2. Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur

- ▶ leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles (compétence);
- ▶ leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

1.1. Administrateurs

Le comité des rémunérations et des nominations s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'une entreprise d'assurance, à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

1.2. Dirigeants effectifs

S'agissant des dirigeants effectifs dont la nomination est requise par le conseil d'administration, le comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les dossiers de candidatures et d'émettre un avis sur la base d'un dossier d'honorabilité et de compétence attestant que le candidat dispose de l'aptitude, des connaissances et de l'expertise du candidat pour diriger de manière effective l'entreprise.

1.3. Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- ▶ des diplômes obtenus ;
- ▶ des formations spécifiques à Solvabilité 2
- ▶ des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée. Une expérience professionnelle significative de l'ordre de dix ans. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui lui ont été confiées lors de ses précédentes expériences professionnelle
- ▶ des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie)
- ▶ des aptitudes comportementales (autorité, *management*, sens des responsabilités)
- ▶ de l'honorabilité.

2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

2.1. Dispositif applicable aux administrateurs et dirigeants effectifs

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un dossier de nomination et de renouvellement préparé par le secrétariat du comité et présenté par le président. Ce dossier contient : un CV détaillé, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR (lorsque cela est requis).

Le comité des rémunérations et des nominations effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité.

2.2. Dispositif applicable aux responsables des fonctions clés

Le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des responsables des fonctions clés est organisé autour du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances, composé du directeur des ressources humaines groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, du responsable de la fonction clé groupe de « vérification de la conformité ».

Préalablement, la direction des ressources humaines constitue un dossier de nomination et de renouvellement et effectue la revue de l'honorabilité et de la compétence du ou de la candidat(e).

2.2.1 Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination/du renouvellement

Lors de chaque nomination et renouvellement les membres du comité honorabilité et compétence analysent le dossier de nomination et de renouvellement (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

L'avis du comité honorabilité et compétence est joint au dossier nomination et de renouvellement et est transmis au directeur général et au second dirigeant effectif.

2.2.2 Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence

Le comité honorabilité et compétence examine les programmes de formation proposés aux personnes concernées, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances sur Solvabilité 2 et, selon les cas, « en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance ».

2.2.3 Autres attributions

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin d'effectuer une revue de l'application de la politique honorabilité et compétence et formuler les modifications telles que celles résultant notamment d'évolutions réglementaires, de place ou de périmètre.

2.3. Politique compétence et honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée, révisée et diffusée au sein de CNP assurances et son Groupe. La dernière version a été approuvée par le Conseil d'administration de CNP SA en septembre 2018.

B3. Système de gestion des risques

1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques de CNP Assurances a pour objectifs de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur de la société.

CNP Assurances a défini les principes de gestion de risques suivants :

- ▶ Le conseil d'administration valide l'appétence aux risques sur proposition de la direction générale
- ▶ La politique de gestion des risques doit :
 - Assurer une gestion saine et prudente de l'activité
 - Encadrer et maîtriser la prise de risque
 - Intégrer la gestion des risques aux processus de décisions
 - Mettre en place des processus d'alerte et d'escalade
 - Formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5).

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- ▶ Le conseil d'administration du Groupe qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le Comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et ses déclinaisons annuelles.
- ▶ Le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques
- ▶ Le comité des risques Groupe, présidé par le directeur général, qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques groupe rapporte au directeur général.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1. Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de CNP Assurances est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur trois composantes clés :

- ▶ L'identification des risques
- ▶ L'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4)
- ▶ Les processus de gestion des risques

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- ▶ des règles de gouvernance (ou comitologie)
- ▶ des règles de délégation
- ▶ des normes et politiques
- ▶ un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- ▶ un processus de reporting prudentiel
- ▶ un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2

3.2. Gouvernance

3.2.1 Le comité des risques Groupe

Le comité des risques Groupe, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques et de la surveillance globale des risques. Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe, la position de solvabilité du Groupe, l'allocation et la consommation du capital économique et la consolidation des risques par type sous forme statique et de stress. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques – normes et limites d'investissement de haut niveau, politique de réassurance, cadre de la politique de souscription. Il valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité. Il s'appuie sur les travaux des comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (marché, souscription, opérationnels...) et sur des structures équivalentes dans les filiales du Groupe.

3.2.2 Le comité des risques techniques et le comité des engagements

Ces comités assurent l'encadrement des risques du passif. Le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou pour les affaires les plus significatives et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit*. Il a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut également être saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques et s'assure qu'un dispositif permettant la détection de risques techniques émergents est en place. CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risque. Le comité des risques techniques s'assure ainsi de la cohérence permanente du profil de risques avec les objectifs en termes de rentabilité et de valeur, et les orientations prises par le comité des risques groupe dans le cadre du dispositif de tolérance aux risques techniques et financiers. Il émet des avis ou des préconisations et alerte le comité des risques groupe en cas de risques significatifs. Il forme son opinion à partir d'informations et de travaux présentés à l'occasion de l'une de ses instances. Dans le cadre de la gestion des risques techniques, il propose une politique de réassurance et examine la cohérence d'ensemble du plan de réassurance, à partir de la cartographie des risques techniques de chaque entité et des orientations de maîtrise des risques retenues par le Groupe.

3.2.3 Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité ALM

Ces comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif.

Le comité d'investissement groupe s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'investissement à l'actif. Son champs d'intervention comprend notamment :

- ▶ les décisions d'ouverture, de modification et de suspension de limites individuelles, voire de vente, sur un émetteur crédit / contrepartie. Il décide également de la fixation du niveau de ces limites (en montant, durée, etc.) portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures ou si elles doivent intervenir entre deux comités de surveillance.
- ▶ les décisions d'investissement en actifs en direct ou par l'intermédiaire de fonds (portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures),
- ▶ les décisions de référencement des UC (selon les normes et procédures définies dans les politiques de souscription et les process des filiales) si elles doivent intervenir entre deux comités des engagements,
- ▶ les décisions relatives aux cessions temporaires de titres et aux IFT (limites par émetteur, règles de collatéralisation, etc.),
- ▶ les décisions concernant les modifications majeures de normes d'investissement si elles doivent intervenir entre deux comités des risques Groupe.

Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers reçus de la direction des investissements et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques groupe.

Le comité de surveillance des risques d'actifs surveille l'ensemble des risques d'actif supportés par le groupe CNP Assurances. Il peut également valider pour un émetteur crédit / contrepartie l'ouverture, la modification et la suspension des limites individuelles (montant et durée) ainsi que la vente des expositions sur cette entité. Il assure le suivi des normes, politiques de risques, limites, délégations et actions de réduction du risque relatives à l'actif. En cas de dépassement, il identifie les actions à mener et peut autoriser un dépassement ou demander la sortie de l'investissement en dépassement. Si les dépassements des normes d'actif sont majeurs, il saisit le comité des risques groupe ou le comité d'investissements selon les sujets. En cas d'amendement majeur des normes d'actif, il saisit également le comité des risques groupe ou le comité des investissements selon les sujets. Il instruit des sujets d'actualité utiles à la surveillance, comme les alertes sur risques naissants (sur des phénomènes économiques ou de marché, sur un type de produit, sur un nom, un secteur, etc.), la mise sous surveillance ou la suspension de contreparties du fait d'une dégradation du risque ou d'un manque de visibilité, la décision d'inscrire un dossier à l'ordre du jour du comité de provisionnement, ou la revue régulière des différentes classes d'actif, dont le non coté.

Le comité d'allocation stratégique fixe annuellement les orientations de l'allocation stratégique des placements, en tenant compte des modélisations actifs-passifs des différents portefeuilles gérés, des objectifs de rendement et des fonds propres mobilisés.

Le comité ALM suit l'identification et la mesure des risques liés à la gestion actif-passif (ou ALM), il définit annuellement le programme de couverture des risques ALM et financiers. La gestion actif/passif vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse de la compagnie en cas d'évolution adverse des marchés (principalement des taux d'intérêt) et/ou du comportement des assurés.

3.2.4 Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Un comité des risques opérationnels et du contrôle interne est organisé pour chaque *business unit* et fonction groupe. Ce comité suit les principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. En particulier, il suit les indicateurs clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des

principaux incidents avérés qui ont concerné la structure ou les filiales rattachées, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur.

3.3. Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue parmi ces politiques et normes :

- ▶ Les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document (section D2 pour la politique de provisionnement) :
 - Les politiques de souscription
 - La politique de provisionnement
 - La politique d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change).
 - La politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif
 - La politique de gestion des risques opérationnels
 - La politique de réassurance
- ▶ Les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document) ou la politique de qualité des données.

3.4. Reporting

Un reporting trimestriel sur les risques est réalisé par la direction des risques Groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques Groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Ce reporting trimestriel est communiqué aux membres du comité d'audit et des risques.

De manière annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

B4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clé du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe, et en particulier ceux de CNP Assurances relatifs, à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- ▶ la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses d'impacts préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
 - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
 - A un niveau macro : les définitions du cadre de projection, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA
 - A un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA. Les décisions d'investissement prennent également en compte l'impact sur le capital ORSA des produits financiers.
 - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs
- ▶ d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units*

Les résultats de ce processus ORSA sont synthétisés dans le rapport ORSA sur une base annuelle.

2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration de CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par le Groupe ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels le Groupe est exposé. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité de CNP Assurances.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité de CNP Assurances intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités du Groupe dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres au Groupe par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

L'exercice annuel de calcul du besoin global de solvabilité aboutit à une allocation de capital ORSA. Cette allocation est un élément essentiel du dispositif de pilotage des risques de CNP Assurances :

- ▶ Elle traduit l'exposition aux risques de chaque entité / *business unit* / segment d'activités de CNP Assurances
- ▶ Elle porte une vision économique de la diversification entre les différents segments d'activités / entités
- ▶ Elle permet d'assurer le respect de l'appétence
- ▶ Un dispositif de suivi infra annuel des consommations de capital est mis en œuvre pour surveiller le respect du capital alloué par *business unit* et par segment et le respect de l'appétence aux risques.

Ce dispositif permet de :

- ▶ Déterminer le taux de couverture ORSA et les consommations en capital à une fréquence trimestrielle, compte tenu :
 - Des volumes d'engagements pris au passif, en rapport avec les *business units*,
 - Des investissements / achats de couvertures réalisés par la direction des investissements,
 - Des décisions stratégiques ayant un impact significatif sur le profil de risque.
- ▶ Identifier la source des éventuelles sur/sous-consommations en capital ORSA, afin d'ajuster, si nécessaire, les niveaux/volumes d'exposition.

3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection dont les orientations majeures sont établies par la direction puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

La consolidation est réalisée en intégrant les considérations relatives la gestion du capital et détermine le besoin global de solvabilité. Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données. De plus, un plan d'analyse et de contrôles ORSA est déployé, selon une approche processus, et permet d'augmenter le niveau de sécurisation des calculs.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégique, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

B5. Système de contrôle interne et fonction de vérification de la conformité

1. Système de contrôle interne

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le conseil d'administration, le comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- ▶ des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- ▶ un 2ème niveau de contrôle qui correspond aux fonctions clés de gestion des risques (cf. section B3 gestion des risques), vérification de la conformité (cf. section B5.2 conformité) et actuarielle (cf. section B7 fonction actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent (cf. ci-dessous) ;
- ▶ un 3ème niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit Interne (cf. section B6 : fonction audit interne).

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des contrôles et des risques résiduels au sein des processus d'activité.

Il repose sur deux éléments essentiels :

- ▶ Le référentiel des processus, incluant la description de l'enchaînement des activités pour chacun ;
- ▶ La nomenclature des risques opérationnels de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle interne intervient en priorité.

Le dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques unitaires des processus. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risque :

- ▶ des risques et contrôles dits de classe 1, identifiés par les métiers via une approche *bottom-up* et utiles au management opérationnel,
- ▶ des risques et contrôles-clés dits de classe 2, identifiés par l'encadrement exécutif via une approche *top-down* et utiles aux comités de direction des *business unit* et fonctions groupe de CNP Assurances.

Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle interne qui sont en charge de l'animer.

Sur la base de ces risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent se déroule suivant un cycle d'évaluation comprenant quatre étapes successives :



4 étapes du cycle d'évaluation du Contrôle permanent

Dans un souci d'appropriation par les métiers, l'évaluation de la maîtrise des risques repose sur une autoévaluation des métiers sur les contrôles réalisés au fil de l'eau et sur des tests réalisés par les équipes du contrôle interne :

- ▶ L'autoévaluation des contrôles : elle est réalisée grâce à un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture du risque et portant sur six thèmes, notamment sur le niveau de documentation et de formalisation des contrôles et sur le traitement des anomalies qu'ils permettent de détecter.
- ▶ Les tests sur les contrôles (uniquement pour les risques de classe 2) : au-delà d'une vérification de cohérence, des tests sont menés chaque année sur au moins 30% des contrôles autoévalués en couverture des risques de classe 2. Ils consistent en une certification des informations de l'autoévaluation visant à vérifier que chaque contrôle a été évalué conformément à la réalité.
- ▶ La cotation des risques : la cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à quatre niveaux : Critique (niveau dédié aux risques de classe 2), Élevé, Modéré, Faible. Le niveau du risque inhérent est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de contrôle. Le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques en place.
- ▶ Les actions d'amélioration des contrôles : les actions concernant des contrôles défaillants font l'objet d'une définition par le métier. La mise en place de ces actions peut être concertée si nécessaire avec les équipes du contrôle interne (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est fait régulièrement. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1. L'organisation et les missions de la fonction conformité

Le groupe CNP Assurances met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en référence aux pratiques de place et en adéquation avec la directive Solvabilité 2.

Les manquements aux principes de conformité entraînent un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, ainsi qu'un risque de perte financière significative et d'atteinte à la réputation et/ou à la notoriété. La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités de CNP Assurances, entreprise partageant ses valeurs avec ses actionnaires et partenaires.

Fonctionnement de la conformité

CNP Assurances a mis en place une fonction clé de vérification de la conformité qui assume un rôle de coordination et de contrôle de 2ème niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle interne et contribue ainsi à la maîtrise des risques. La direction conformité groupe n'assume aucun rôle opérationnel dans la conduite des activités, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêt.

Sur le fondement du code de conduite du Groupe, la direction de la conformité élabore des politiques, codes de déontologie professionnels, normes et procédures de conformité. La direction de la conformité fournit un appui aux opérationnels pour structurer leur propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil des dirigeants, le directeur de la conformité rend compte régulièrement au directeur général et peut prendre contact avec le président du conseil d'administration à tout moment.

Le directeur de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et correspondant Tracfin, ainsi que le déontologue de CNP Assurances.

Le directeur de la conformité préside le comité d'agrément des produits compétent pour apprécier la conformité et la faisabilité opérationnelle du lancement d'un nouveau produit, ainsi que d'une modification significative d'un contrat préexistant, ou encore d'une nouvelle activité. Il s'assure que les engagements pris au titre du nouveau produit sont conformes aux règles externes (réglementation, recommandations ACPR, engagements déontologiques, protection de la clientèle) et internes (notamment politique de souscription et procédures de conformité), ainsi que de la faisabilité opérationnelle du projet dans le respect des contraintes de calendrier, de moyens humains et budgétaires et de qualité.

La direction de la conformité s'appuie sur une filière composée de correspondants conformité désignés au sein de chaque *business unit* et direction fonctionnelle. Ceux-ci ont la charge, pour leurs activités, de décrire les procédures de traitement des opérations, d'assurer leur diffusion et d'en vérifier l'application, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de l'entreprise. Ils définissent les plans d'actions d'amélioration nécessaires à cette fin.

La direction de conformité groupe entretient des liens étroits avec la direction juridique, la direction des risques groupe et la direction de l'audit interne.

Les missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance et de réassurance aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies au sein de CNP Assurances. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- ▶ Gouvernance : adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers ;
- ▶ Déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption, dispositif d'alerte ;
- ▶ Protection de la clientèle : notamment connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations ;
- ▶ Pratiques commerciales : validation des produits, publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;
- ▶ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : classification des risques, cohérence des opérations et profils client, gestion des mesures de gel des avoirs et embargos, avis sur les entrées en relation complexes, suivi des personnes politiquement exposées, déclarations de soupçon à Tracfin ;
- ▶ Lutte contre la fraude à l'assurance : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de fraude avérée ;
- ▶ Protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrage des données sensibles, droit d'opposition des prospects ou clients démarchés, réponse aux demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition...

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Les principales missions de la fonction conformité consistent en :

- ▶ Décliner opérationnellement les veilles réglementaires émises par la direction juridique en analysant leur impact sur l'activité des services et les procédures en cours ;
- ▶ Identifier et évaluer les risques de non-conformité par l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité, la définition et l'évaluation des contrôles associés ;
- ▶ Etablir les politiques, normes et procédures en matière de conformité de façon à préciser les normes applicables au sein de l'entreprise et à vérifier leur bonne intégration dans les procédures ;
- ▶ Contrôler et vérifier des éléments de conformité en assurant des contrôles de 2ème niveau sur des points particuliers en complément des contrôles réalisés par les services de contrôle interne ;
- ▶ Conseiller et alerter les organes de direction par la présentation régulière d'un bilan des travaux et d'un éclairage sur les évolutions à venir et leurs impacts sur le modèle d'affaires.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions la conformité assure en outre :

- ▶ L'animation des trois filières de correspondants conformité, LCB-FT et protection des données via des réunions régulières dans lesquelles sont partagées les bonnes pratiques en matière de conformité et les procédures à conforter au sein de l'entreprise.
- ▶ La formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité de CNP Assurances. Ainsi, la fonction conformité, acteur de la 2ème ligne de défense, participe pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances.

2.2. Les activités de l'année 2018

Quatre chantiers majeurs ont marqué l'année 2018 en matière de conformité :

- ▶ Le déploiement du dispositif de lutte contre la corruption, défini par la loi sur la transparence, la lutte anti-corruption et la modernisation de l'économie (loi Sapin 2) entrée en vigueur le 1er juin 2017 ;
- ▶ La mise en œuvre du Règlement général de protection des données (RGPD) avec la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) au 25 mai 2018 ;
- ▶ Le renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme entrepris dès 2016 pour répondre aux remarques formulés par l'ACPR et intégrant les exigences des nouvelles directives ;
- ▶ La préparation de l'entrée en vigueur au 1er octobre 2018 de la directive européenne sur la distribution des produits d'assurance (DDA).

B6. Fonction d'audit interne

1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de l'audit interne couvre les activités et processus de l'entreprise y compris les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des normes internationales d'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

Le responsable de l'audit interne :

- ▶ est rattaché au directeur général de CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- ▶ exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- ▶ rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- ▶ tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

3. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Les principaux *inputs* utilisés pour la construction du plan d'audit sont les suivants :

- ▶ la stratégie de l'entreprise et son environnement concurrentiel ;
- ▶ des indicateurs financiers et de contrôle interne ;
- ▶ la couverture pluriannuelle des entités et des processus majeurs ;
- ▶ les demandes des parties prenantes internes (directeurs et en particuliers les responsables des fonctions clés sous Solvabilité 2) et les missions des parties prenantes externes (commissaires aux comptes et ACPR en particulier).

Une pré-liste est présentée au directeur général et au président du conseil d'administration qui arbitrent et proposent, le cas échéant, des missions qu'ils souhaitent voir apparaître au plan d'audit.

Le plan d'audit est alors présenté au comité exécutif puis au comité d'audit et des risques. Les éventuelles remarques de ces deux instances sont prises en compte pour présentation et validation par le conseil d'administration.

4. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

- ▶ lettre de mission : signée du directeur général, elle définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission ;
- ▶ déroulé de la mission : la mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations. Les livrables produits sont : un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ; un rapport définitif enrichi des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance) et des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus). Les risques sensibles identifiés font systématiquement l'objet d'une recommandation et d'une couverture par les plans d'action définis par les audités qui seront suivis par l'audit interne ;
- ▶ suivi des recommandations : le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan) ;
- ▶ archivage : l'équipe d'audit archive les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

B7. Fonction actuarielle

CNP Assurances a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation. La réglementation précise que la fonction actuarielle doit :

- ▶ coordonner le calcul des provisions techniques ;
- ▶ émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- ▶ émettre un avis sur les dispositions en matière de réassurance ;
- ▶ participer au dispositif de gestion des risques.

La réglementation précise également que pour réaliser ses missions la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions, et vis-à-vis des activités opérationnelles.

Depuis début 2018, la fonction actuarielle CNP Assurances est assurée par un nouveau titulaire, actuaire certifié, qui est le directeur technique Groupe. Il bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires et d'un rattachement fonctionnel à la direction générale du Groupe lui permettant d'assumer son devoir d'alerte :

- ▶ son avis sur le calcul des provisions techniques est partagé avec la direction générale en comité des risques Groupe et en comité stratégique hypothèses, lois et modèles. Son avis se fonde sur le rapport de validation des hypothèses et des lois (rapport rédigé par la Direction Technique Groupe et validé par la Direction Générale) ;
- ▶ son avis sur la politique de souscription est partagé en comité des engagements (en amont de la prise d'engagements) et en comité « liability management » (une fois les résultats de l'exercice connus) ;
- ▶ son avis sur la politique de réassurance est partagé en comité des risques techniques et en comité d'audit.

La fonction actuarielle émet également ses avis au travers du rapport actuariel, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en conseil d'administration le 20 février 2019.

1. La coordination du calcul des provisions techniques

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle basé sur :

- ▶ la première ligne de défense est constituée des contrôles de premier niveau réalisés au niveau des équipes techniques qui déterminent les provisions techniques sur leur périmètre ;
- ▶ la deuxième ligne de défense est constituée par la fonction actuarielle locale qui effectue sur l'entité une revue des travaux des équipes techniques ;

La fonction actuarielle évalue l'efficacité de ce dispositif de contrôle interne mis en place et calibre leurs travaux de revue à l'aune de cette évaluation.

La fonction actuarielle est en relation directe avec l'Autorité de tutelle pour ce qui est de ses interventions à l'occasion de missions de surveillance prudentielle en lien avec le calcul des provisions techniques.

2. L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesures et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement et la politique de gestion de la qualité des données. Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une animation dans le cadre d'une démarche Groupe coordonnée par la fonction gestion des risques Groupe.

Cette démarche comprend :

- ▶ un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données ;
- ▶ un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués ;
- ▶ un plan d'amélioration continu découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes.

La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

3. Le caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées d'une manière avisée, fiable et objective. Elle s'assure que :

- ▶ les méthodologies choisies pour le calcul des provisions techniques sont adaptées et proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents ;
- ▶ les modèles sous-tendant le calcul des provisions techniques sont appropriés et correctement implémentés ;
- ▶ les hypothèses sont déterminées sur des bases rationnelles et des données de qualité.

En outre, la fonction actuarielle s'assure de la mise en place des processus et procédures en vue d'assurer une comparaison a minima annuelle des provisions techniques prudentielles et des hypothèses sous-tendant leur évaluation avec les données tirées de l'expérience (« *backtesting* »).

Le rapport de la fonction actuarielle met en exergue les principales déficiences et sources d'incertitudes propres à l'évaluation des provisions techniques, et porte plus particulièrement sur les analyses effectuées par la fonction actuarielle au cours de l'année. Ces déficiences et leur remédiation font l'objet d'un suivi par la direction de l'audit interne.

Les présentations effectuées en comités dédiés complètent par ailleurs les nouvelles méthodes et hypothèses retenues pour la clôture.

La diffusion des hypothèses et sources d'incertitude auprès de la direction générale est également renforcée par l'établissement, depuis 2016, du rapport de validation. Etabli pour chaque clôture annuelle, il permet la validation par la direction générale de l'ensemble des hypothèses et de décisions de gestion futures significatives retenues pour l'exercice. Une justification de chacune d'entre elles y est intégrée.

L'ensemble de ces dispositions permet également d'informer quant aux principales limites des modèles.

4. Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est alignée avec l'appétence aux risques de CNP Assurances et ne conduira pas à terme à une dégradation des fonds propres de la société. L'avis qu'elle émet sur la politique de souscription est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de souscription, matérialisées par l'émission de recommandations et la production d'études, la décision finale de souscription est prise par la direction générale dans le cadre du comité des engagements.

5. Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque de CNP Assurances, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de réassurance, matérialisées par l'émission de recommandations, la production d'études et la mise en œuvre de décisions prises par la direction générale.

6. Une participation au dispositif de gestion des risques

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- ▶ la fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques et transmet ses conclusions à la direction des risques ;
- ▶ la fonction actuarielle contribue à certaines études utilisées dans la détermination des chocs techniques retenus dans l'ORSA ;
- ▶ l'émission de recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés.
- ▶ la classification des provisions techniques pour les produits de santé, qui influe sur les modalités de détermination de la charge de capital correspondante.

B8. Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance

1.1. Objectifs et périmètre

La politique de sous-traitance de CNP Assurances décrit les principes qui régissent le pilotage de la sous-traitance pour CNP Assurances, ainsi que la gouvernance et le *reporting* mis en place. Elle est approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances et est revue annuellement par le comité d'engagement de la sous-traitance. Cette politique s'inscrit également dans le cadre du Règlement Général européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) qui fait peser un certain nombre d'obligations sur les sous-traitants.

CNP Assurances définit la sous-traitance comme l'exécution par une tierce partie d'un service ou d'une activité qui fait partie du modèle d'entreprise CNP Assurances, et qui serait, autrement, exécutée par elle. Cette définition inclut :

- ▶ la délégation de gestion, laquelle recouvre la gestion de contrats confiée à un tiers ayant d'autres liens importants avec CNP Assurances. C'est le cas d'un partenaire distributeur, d'un apporteur d'affaires, ou d'une personne morale ayant des relations capitalistiques avec CNP Assurances ;
- ▶ le fait de confier une activité ou une fonction à une autre entité du groupe CNP Assurances (notamment une filiale).

Cependant, cette définition exclut la présentation des opérations d'assurance, à l'exception de la sélection du risque, la collecte des primes en assurance collective et en assurance de couverture de prêt.

La directive Solvabilité 2 introduit la notion de fonctions ou activités critiques ou importantes, lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de sous-traitance. Pour CNP Assurances, cette notion recouvre :

- ▶ la délégation de l'une des fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2 ;
- ▶ la sous-traitance d'activités critiques ou importantes du fait de leur caractère essentiel à la continuité d'activité de CNP Assurances ; sont également considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

Il en ressort que les activités critiques ou importantes sont celles qui contribuent de manière permanente et substantielle, par la mise en œuvre d'une expertise spécifique, à l'exercice de l'une des quatre fonctions clés ou à :

- ▶ la conception et la tarification de produits d'assurance ;
- ▶ la gestion des actifs ou la gestion de portefeuille ;
- ▶ la sélection du risque à l'entrée dans l'assurance ;
- ▶ la gestion technique de prestations ;
- ▶ la comptabilité de l'entreprise ;
- ▶ la gestion des systèmes d'information.

1.2. Instances de pilotage

1.2.1. Le comité d'engagement de la sous-traitance (CEST)

Le comité d'engagement de la sous-traitance se réunit pour étudier les dossiers de sous-traitance envisagés par les *business units* ou les fonctions groupe.

Ce comité est présidé par le secrétaire général. Il est composé de la direction des risques groupe, de la direction de la planification et de la performance, de la direction juridique groupe, de la direction de la conformité, de la

direction des achats, du service de suivi des plans de continuité d'entreprise, du délégué à la protection des données, du responsable de la sécurité des systèmes d'information, et des *business units* ou des fonctions groupe prescriptrices d'activités sous-traitées.

Le CEST, s'il confirme le caractère critique ou important des activités dont la sous-traitance est envisagée, analyse le dossier d'engagement de sous-traitance, vérifie la conformité du projet au regard des règles et de la politique de sous-traitance et émet un avis sur le projet. Toute décision de passer outre l'avis du comité ne peut être prise que par le directeur général en comité exécutif groupe et doit être motivée. Par ailleurs, le CEST revoit annuellement la politique de sous-traitance et soumet toute évolution relative à la définition des activités critiques ou importantes au comité exécutif pour décision du directeur général.

1.2.2. Le comité des risques opérationnels par *business unit* ou fonction groupe

Il est présidé par le directeur de la *business unit* (BU) ou de la fonction groupe. Il est composé des responsables de la *business unit*/fonction groupe, de la direction des risques groupe et du correspondant des risques opérationnels de la *business unit*/fonction groupe. Il se réunit annuellement ou semestriellement afin de suivre les principaux risques opérationnels, et de décider des plans d'action pour maîtriser au mieux ces risques. Il suit notamment les risques liés à la sous-traitance et veille à l'évolution du périmètre des activités sous-traitées.

Les risques opérationnels relatifs à la sous-traitance et à la délégation qui sont surveillés par CNP Assurances sont les suivants (ces risques sont ensuite déclinés et adaptés plus finement par chaque direction prescriptrice) :

- ▶ risques de non-respect par CNP Assurances de la réglementation à laquelle elle est soumise du fait de la sous-traitance d'activités, des normes internes et des engagements contractuels dans le cadre de la sous-traitance d'activités ;
- ▶ risques de non-respect par CNP Assurances de la réglementation du fait du non-respect par le sous-traitant de la réglementation applicable à l'activité qui lui est confiée, de ses obligations légales en tant qu'employeur, des normes de CNP Assurances ;
- ▶ risques de défaillance ou mauvaise qualité de prestation rendue par le sous-traitant ;
- ▶ risques de dépendance excessive vis-à-vis d'un sous-traitant.

Un tableau de bord permet de suivre l'exposition de CNP Assurances aux risques liés à la sous-traitance d'activités *via* des indicateurs clés qui ont été définis et sont alimentés par les directions opérationnelles afin de donner une vision synthétique de la correcte maîtrise de ces risques.

2. Cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées

CNP Assurances sous-traite certaines activités critiques ou importantes au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines de la gestion des contrats et de la relation client, dans le domaine de la gestion des actifs et dans le domaine de la gestion des systèmes d'information.



C. Profil de risque

Présentation générale des risques de CNP Assurances

Les risques de CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		Capital de solvabilité requis (SCR) net au titre de ce risque au 31/12/2018	
		en millions d'euros	En % ¹⁵
Risque de marché	<i>Risque de taux d'intérêt</i>	10 644	58%
	<i>Risque sur action</i>		
	<i>Risque sur actifs immobiliers</i>		
	<i>Risque de change</i>		
	<i>Risque de spread</i>		
	<i>Concentration du risque de marché</i>		
Risque de souscription en vie	<i>Risque de mortalité</i>	3 346	18%
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
Risque de souscription en santé	<i>Risque de souscription en santé SLT ¹⁶</i>	1 792	10%
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT ¹⁷</i>		
	<i>Risque de catastrophe santé</i>		
Risque de souscription en non-vie		0	0%
Risque de contrepartie		1 254	7%
Risque lié aux immobilisations incorporelles		0	0%
Risque opérationnel		1 324	7%

Ce profil de risque met en exergue la prédominance des risques de marché, qui représentent 58 % de la somme des capitaux de solvabilité requis, ainsi que l'importance des risques vie au sein des risques de souscription.

On peut noter en complément la diversification importante dont bénéficie CNP Assurances : le bénéfice de diversification est estimé à 24 % (calculé comme [somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net] / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel).

¹⁵ En pourcentage de la somme des SCR par risque

¹⁶ Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

¹⁷ Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

C1. Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		SCR net au 31/12/2017	
		en M€	En %
Risque de souscription en vie	<i>Risque de mortalité</i>	3 346	18%
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
	<i>Risque de révision</i>		
Risque de souscription en santé	<i>Risque de souscription en santé SLT</i>	1 792	10%
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT</i>		
	<i>Risque de catastrophe santé</i>		
	<i>Risque de mortalité en santé</i>		
	<i>Risque de longévité en santé</i>		
	<i>Risque d'invalidité – morbidité en santé</i>		
Risque de souscription en non-vie	<i>Risque de catastrophe en non-vie</i>	0	0%
	<i>Risque de primes et de réserve en non-vie</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat) en non-vie</i>		

1. Description des principaux risques

1.1. Risque de rachat ou de résiliation

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations. Des rachats importants pourraient avoir des impacts sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unité de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une diminution des marges futures.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance (depuis la loi Hamon de 2014, la résiliation est ouverte aux assurés lors de la première année du crédit ; et depuis l'amendement Bourquin applicable depuis janvier 2018, la résiliation est ouverte annuellement pour l'ensemble des contrats d'assurance emprunteur).

1.2. Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le CNP Assurances à des risques de morbidité. Le risque de morbidité vise une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

1.3. Risque de mortalité

Le risque de mortalité correspond au risque d'une mortalité des assurés plus importante qu'anticipée.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence l'entité CNP Assurances à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entrainerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière de CNP Assurances. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

1.4. Risque de longévité

CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

1.5. Risque de dépense (frais)

Le risque de frais correspond à un risque de dérive des coûts par rapport au budget initialement validé. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais de CNP Assurances.

1.6. Risque de catastrophe

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats de l'entité et invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple.

1.7. Risques de primes et de réserve

Les risques de primes et de réserve sont les risques liés aux garanties des contrats non vie telles que les garanties chômage ou frais de soins de santé.

L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France (la garantie est relativement peu souscrite et prévoit une franchise et une limitation dans le temps des prestations).

1.8. Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par CNP Assurances génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire même les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite également, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

2. Changements sur la période

Assurance emprunteur

Pour rappel, l'amendement Bourquin a ouvert le droit à la résiliation annuelle sur l'ensemble des contrats d'assurance emprunteur en France à partir du 1er janvier 2018.

Des indicateurs de suivi ont été mis en place afin de capter une éventuelle dérive des sorties anticipées. Ils font apparaître qu'à ce stade le profil de risque du portefeuille emprunteur n'est pas significativement modifié par l'amendement Bourquin. La vigilance est néanmoins maintenue pour poursuivre et affiner ce suivi.

Evolution du mix produits en épargne

CNP Assurances a poursuivi en 2018 l'orientation de son portefeuille d'épargne sur les supports en unités de compte (UC) et Croissance, avec notamment :

- ▶ la continuation des transferts Fourgous et Croissance. L'encours du support Croissance est désormais de plus de 275 M€ ;
- ▶ la confirmation d'une forte dynamique commerciale en épargne patrimoniale (plus de 2 Md€), avec des taux d'UC supérieurs à ceux de l'épargne grand public.

En parallèle, les encours globaux des portefeuilles euro sont globalement stables, avec une collecte nette après arbitrages légèrement négative. L'ensemble de ces éléments constitue une amélioration du profil de risque en épargne dans le contexte de taux bas persistant depuis plusieurs années.

Réforme des régimes L.441

Pour rappel, suite à la loi Sapin 2, un décret d'application a été publié au journal officiel pour acter un changement réglementaire des régimes de retraite supplémentaire gérés en points (appelés également L.441 ou régimes du 4 juin), introduisant notamment le principe d'une couverture des régimes en vision économique (vs. en vision comptable précédemment), la levée de la limite à 15% des prélèvements sur produits financiers et la possibilité de la baisse de la valeur de service dans des scénarios extrêmes (avec accord du souscripteur pour les contrats en stock).

Les travaux de discussion et de négociation ont été menés depuis la fin de l'année 2017 pour les régimes L.441 de CNP Assurances et ont permis une mise à niveau des différentes conventions. A ce stade, la suppression de la levée de la limite à 15% des prélèvements sur produits financiers a été actée pour la plupart des contrats (dont Préfon).

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1. Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre précis et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business unit* vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées.

Les politiques de souscription contiennent :

- ▶ les normes de souscription;
- ▶ les normes de tarification ;
- ▶ la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- ▶ les attentes en termes de reporting périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription.

3.2. Les comités des risques techniques

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il fait l'objet d'une description détaillée en section B3.

3.3. Le reporting des risques techniques

3.3.1 Principes

Un reporting des risques techniques, est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour l'entité. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garanties de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le reporting des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

3.3.2 Indicateurs de suivi

Le reporting des risques techniques est organisé par risque et intègre :

- ▶ Des indicateurs de mesure du risque
- ▶ Des indicateurs de suivi du profil de risque, correspondant généralement à une décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque.

4. Atténuation des risques

4.1. Surveillance et action de redressement

Le processus d'engagement et le dispositif de surveillance présentés ci-dessus constituent le premier facteur d'atténuation des risques. En effet, ils permettent d'effectuer un suivi détaillé et régulier, de mettre en œuvre des actions de redressement ou de modulation de garanties et ainsi de maîtriser la sinistralité sur les segments de prévoyance collective, dépendance mais aussi notamment en retraite collective.

4.2. Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance de CNP Assurances décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque : elle précise les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance de CNP Assurances ainsi que les instances de prise de décision, en particulier le comité des risques techniques dédié à la réassurance.

La politique de réassurance de CNP Assurances détermine également le cadre de définition du programme de réassurance, qui doit permettre de maintenir un résultat brut d'exploitation plancher en cas de survenance de scénarios adverses. La politique de réassurance fait l'objet d'une révision annuelle.

Les engagements de CNP Assurances font l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux, des couvertures en excédent de sinistres par évènement (« XS Cat ») telles que les couvertures proposées par le pool catastrophe du BCAC (bureau commun d'assurances collectives).

Le plan annuel de réassurance de CNP Assurances est validé chaque année en comité des risques techniques.

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

Ces calculs de SCR sont complétés par les sensibilités des métriques MCEV® (valeur des affaires nouvelles VAN, valeur *d'in-force* VIF) du groupe CNP Assurances, sur le périmètre France, à des chocs de rachat, de frais et de sinistralité réalisés chaque année.

CNP Assurances portant la grande majorité des risques techniques du Groupe en France, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Les principaux résultats sont les suivants :

Au 31.12.2018, en M€	Valeur centrale	Rachat -10%	Coûts -10%	Sinistralité - 5% (Longévité)	Sinistralité - 5% (Risque mortalité & invalidité)
VIF MCEV® France	8 168	217	283	-55	180
VAN France	414	19	35	0	50

C2. Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité de CNP Assurances et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de spread et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

La classification des actifs du bilan de CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

Actifs en valeur d'acquisition hors unité de comptes (en milliards d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Obligations d'entreprises et souveraines	186	181	+3%
Fonds d'investissement (OPCVM)	62	64	-3%
<i>Fonds monétaires</i>	20	23	-13%
<i>Fonds obligataires</i>	15	16	-6%
<i>Fonds action</i>	12	12	0%
<i>Autres fonds</i>	14	14	0%
Actions	24	25	-4%
<i>Actions dans des sociétés immobilières et assimilées</i>	8	8	0%
<i>Autres actions</i>	17	17	0%
Titres structurés	10	12	-17%
Titres garantis	0	1	
Immobilisations corporelles	0	0	0%
Total	283	283	0%

1. Description

1.1. Risque de taux

Le risque de taux correspond principalement au risque relatif à l'évolution du niveau des taux d'intérêt à la baisse ou à la hausse. En complément, et bien que ces risques ne soient pas couverts par la formule standard Solvabilité 2, CNP Assurances est également exposé au risque de volatilité des taux et de pentification de la courbe de taux.

1.1.1 Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire

À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans ce contexte, CNP Assurances, veille à limiter les engagements de taux à la fois en durée et en niveau offrant à la gestion financière la possibilité de réduire la part d'obligations à maturité longue.

Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats de retraite sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt, et en particulier les contrats de retraite collective, ainsi que certains contrats de prévoyance.

1.1.2 Le risque de hausse des taux

En cas de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents.

CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement.

Ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Il est également à noter que l'environnement actuel de taux d'intérêt bas en Europe a pour effet d'exacerber le risque d'une hausse rapide des taux d'intérêt, dans la mesure où, plus il se prolongerait, plus le temps que mettrait CNP Assurances à s'adapter à une hausse rapide des taux d'intérêt serait important.

1.2. Le risque actions

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

A noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4). Enfin, en complément de l'exposition au niveau des actions, le groupe CNP Assurances est également exposé à la volatilité des marchés actions (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

Les investissements en infrastructure sont des financements de projets existants ou à construire dans le secteur du transport, de l'énergie, des services environnementaux, des télécommunications ou des bâtiments publics.

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements du groupe CNP Assurances. Les investissements du groupe CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

1.3. Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus par Le groupe CNP Assurances directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement où les taux d'intérêt pourraient remonter.

1.4. Risque de change

CNP Assurances publie ses comptes consolidés en Euros. Le risque de change vise en premier lieu les résultats intégrés de la filiale brésilienne du Groupe, Caixa Seguros Holding, dont la comptabilité s'exprime en real brésilien. Or, la contribution de Caixa Seguros Holding aux performances financières du groupe CNP Assurances est significative, et ce à tous les niveaux du compte de résultat, au niveau des primes d'assurances émises comme à celui du résultat net. Les variations du réal ont donc un impact significatif sur le résultat net consolidé de CNP Assurances et sur ses flux de trésorerie.

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances sont principalement investis en valeurs de la zone Euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1. En synthèse, l'année 2018 s'est achevée sur une forte dégradation des marchés boursiers mondiaux et un maintien à des taux d'intérêt à des niveaux faibles.

Dans ces conditions, l'exposition du groupe à la persistance des taux d'intérêt bas augmente et le niveau des taux d'intérêt continue donc à être un des points d'attention majeurs pris en compte dans la définition de l'allocation stratégique

Ce contexte a amené le groupe CNP Assurances à maintenir une part de trésorerie relativement élevée et une part d'actifs diversifiés également significative, tout en poursuivant le renforcement du programme de couverture actions associé.

Concernant le risque de change, en 2018, la conclusion d'un protocole d'accord engageant avec Caixa Seguridade¹⁸ qui devra faire l'objet d'un paiement en réal au moment de sa concrétisation expose temporairement le Groupe à une revalorisation du réal et a amené à un ajustement de la stratégie de couverture Globalement néanmoins, le taux de change moyen sur l'année du réal brésilien a baissé en 2018 de 19% par rapport à l'euro.

De plus, dans la perspective de la sortie prochaine du Royaume Uni de l'union européenne, le groupe CNP Assurances a recensé ses expositions à des actifs libellés en sterling (GBP), en direct ou à travers de fonds. L'exposition du groupe CNP Assurances à ce risque de change est limitée à moins de 1% du total des actifs.

¹⁸ A noter que la nouvelle direction de Caixa Seguridade a initié en mars 2019 des discussions avec CNP Assurances dans l'objectif de convenir d'ajustements ou d'éventuels compléments à ce protocole d'accord du 29 août 2018.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

3.1. Normes et politiques

Le groupe CNP Assurances encadre les risques de marché à travers une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- ▶ Par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements
- ▶ Par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement
- ▶ Par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements

Cette politique s'applique au Groupe et à l'ensemble de ses filiales. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. Cette déclinaison est alors validée localement

La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- ▶ Les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA.
- ▶ La gestion de l'adossement actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM
- ▶ Le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'Investissement groupe
- ▶ Le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques dont :

- ▶ une politique de gestion des risques ALM,
- ▶ une norme de change,
- ▶ une norme de liquidité (cf. C4 Risque de liquidité)
- ▶ des normes d'investissement en actions cotées
- ▶ des normes d'investissement sur le périmètre non coté (Private Equity, Infrastructures, Immobilier)
- ▶ des normes d'investissement en OPCVM,
- ▶ des normes sur opérations d'instrument financiers à terme, limites par contreparties
- ▶ des normes de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs (cf. C3 Risque de crédit)
- ▶ une norme d'exposition maximale par classe de rating (cf. C3 Risque de crédit)
- ▶ une norme de concentration (cf. C3 Risque de crédit)

3.2. Surveillance et reporting

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- ▶ Le *reporting* du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements.

- ▶ Le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc.
- ▶ Le *reporting* des risques groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi de la mise en œuvre des politiques annuelles d'allocation stratégique et de couverture, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
 - Suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, etc.
 - Suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, etc.

4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT :

- ▶ Risque de taux : mise en place de couverture contre les risques d'évolutions des taux, en particulier à la hausse (programme d'achat de *cap*) A fin 2018, CNP Assurances dispose d'un portefeuille de *caps* de 71 Md€ de notionnel, de quatre ans et demi de maturité résiduelle moyenne et de *strike* moyen 3,2% sur le taux swap 10 ans en euro¹⁹.
- ▶ Risque actions : mise en place de programmes de couverture contre la baisse de certains indices actions (*puts*) adaptés en fonction des objectifs (maîtrise de la volatilité du résultat IFRS, solvabilité du Groupe, participation aux bénéfices, etc.). En 2018, ces couvertures actions ont été renforcées avec un portefeuille de *puts* d'environ 10 Md€ de notionnel, de 3 ans de maturité résiduelle moyenne et de *strike* moyen 3 075 pts sur indice CAC 40 et 2 653 pts sur indice Eurostoxx 50²⁰.
- ▶ Risque de change : mise en œuvre de couverture concernant le risque de change, notamment pour protéger la remontée du résultat et des dividendes de la filiale brésilienne. En 2018 afin de gérer le risque de change lié à la conclusion du protocole d'accord engageant avec Caixa Seguridade²¹, le groupe CNP Assurances a mis en œuvre une couverture de change spécifique en cas de hausse du réal contre l'euro.

En complément, CNP Assurances réalise en normes françaises des dotations de provision pour participation aux excédents (PPE, provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices afin d'octroyer aux assurés un rendement lissé dans le temps). A fin 2018, la PPE en France est de 11,9 Md€, soit 5,3 % des provisions techniques.

5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques : résultat IFRS, métriques MCEV[®], taux de couverture Solvabilité 2. Des sensibilités à la baisse / hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites.

Ces sensibilités sont calculées uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la très grande majorité des actifs du Groupe, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

¹⁹ Données de gestion non auditées

²⁰ Données de gestion non auditées

²¹ A noter que la nouvelle direction de Caixa Seguridade a initié en mars 2019 des discussions avec CNP Assurances dans l'objectif de convenir d'ajustements ou d'éventuels compléments à ce protocole d'accord du 29 août 2018.

Les principaux résultats à fin 2018 figurent ci-dessous

Indicateur	Valeur au 31.12.2018	Sensibilité choc Taux +50 bp	Sensibilité choc Taux -50 bp	Sensibilité choc Action -10%	Sensibilité choc Action -25%
Résultat IFRS	1 367 M€	-18 M€	+ 19 M€	+9	<i>nd</i>
MCEV [®]	21 862 M€	1 338M€	-1 872 M€	<i>nd</i>	-2 644M€
Taux de couverture S2	187%	+8 pts	-16 pts	<i>nd</i>	-11 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

C3. Risque de crédit

La présente section couvre les risques de *spread* et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

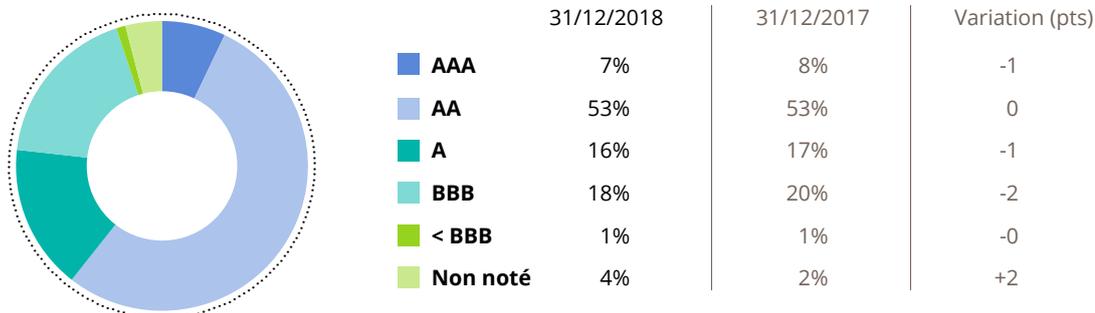
L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de *spread* :

Portefeuille obligataire par type d'émetteur, source QRT S.06.02 - Liste des actifs (valeur d'acquisition en %)



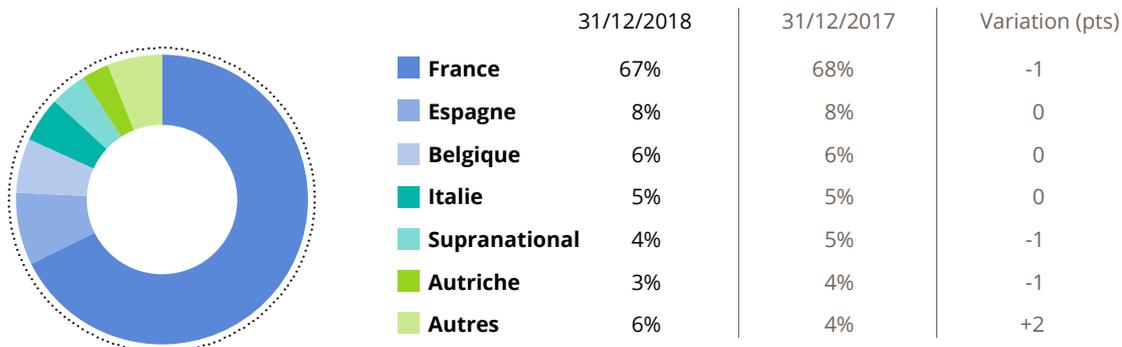
Les notations sont les suivantes :

Portefeuille obligataire par notation, source QRT S.06.02 - Liste des actifs (valeur d'acquisition en %)



La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

Portefeuille obligataire souverain par pays, source QRT S.06.02 - Liste des actifs (valeur d'acquisition en %)



1. Description

1.1. Le risque crédit

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les Etats. Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à D) attribuée par des agences de notation. Le spread de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques.

Le spread de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

Historiquement, les spreads des obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de croissance. En effet c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente. En complément et au-delà des conséquences des conditions économiques, les spreads peuvent également varier pour des raisons spécifiques à l'émetteur

1.2. Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne ici le risque d'un défaut d'une contrepartie autre que les émetteurs des obligations détenues par le groupe CNP Assurances. Il concerne principalement les produits dérivés, la réassurance ou encore les titres mis en pension. Enfin, un risque de contrepartie existe également concernant les primes acquises non émises, correspondant à des créances sur nos clients collectifs.

2. Changements sur la période

Sur l'année 2018, il est observé un écartement des spreads de crédit (+44 bps sur le ItraxxMain). Dans ce contexte, le groupe CNP Assurances a rééquilibré son exposition aux produits de taux vers une exposition souveraine (en particulier française et espagnole) au détriment de son exposition aux obligations d'entreprise.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit.

En particulier :

- ▶ Les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de rating)
- ▶ Les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des *spreads*
- ▶ Des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de reportings incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par rating, top 5 des expositions, ...

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances met parfois en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des spreads de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de spread de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année.

Cette sensibilité est calculée uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la très grande majorité des actifs du Groupe, elle reste un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Le résultat est le suivant :

Indicateur	Valeur au 31.12.2018	Sensibilité à un choc Spread <i>corporate</i> +50bps ²²	Sensibilité à un choc <i>Spread</i> souverain +50bps
Taux de couverture S2	187%	+1 pt	-5 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

²² Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité, qui ne peut pas être appréhendé facilement en termes de capital requis, ne fait pas l'objet d'un module spécifique de la formule standard Solvabilité 2.

1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Ce risque se traduit différemment selon les périmètres :

- ▶ Sur les périmètres épargne euro, prévoyance, emprunteur : le risque est de ne pouvoir faire face à une vague de rachats ou des prestations à payer très importante
- ▶ Sur le périmètre des fonds propres : au-delà des situations extrêmes pour lesquelles les fonds propres sont mobilisés pour le paiement des prestations, le risque est principalement lié à des cas de paiement exceptionnel à réaliser suite à la survenance de risques opérationnels
- ▶ Sur le périmètre des unités de comptes : CNP Assurances garantit auprès des assurés la liquidité des unités de comptes commercialisées. Le risque de liquidité est alors de devoir utiliser les fonds propres pour honorer les sorties des contrats UC.
- ▶ Sur le périmètre de la retraite : compte tenu de possibilité de rachats réduits, le risque est considéré mineur sur ce périmètre

2. Changements sur la période

Aucun changement important n'est à relever concernant le risque de liquidité sur l'année 2018. Les indicateurs de liquidité sont restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité. En particulier :

- ▶ CNP Assurances s'est doté d'une norme de liquidité
- ▶ La politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs)
- ▶ Les indicateurs de liquidité sont produits et reportés notamment dans le tableau de bord ALM et le reporting des risques groupe. La sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs
- ▶ La valeur des actifs non cotés au sein des unités de compte est encadrée par une série de critères et de limites au sein des politiques de souscriptions et par une limite globale au niveau du Groupe.

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité, dont :

- ▶ initier le processus de cession des actifs les moins liquides (immobilier en direct, immobilier via des SCI)
- ▶ céder les OPCVM actions et obligations, les emprunts d'Etat de maturité supérieure à 1 an et notés BBB+ ou moins, les obligations corporate de maturité supérieure à 1 an
- ▶ ne pas réinvestir les flux financiers des portefeuilles (arrivées à échéance, coupons, dividendes, loyers)
- ▶ ne pas investir les flux techniques des portefeuilles (collecte nette)

5. Sensibilité aux risques

L'indicateur de liquidité normatif constitue en lui-même une mesure de la sensibilité de CNP Assurances au risque de liquidité.

En 2018, les indicateurs de liquidité sont restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

6. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Comme précisé à l'article 260 du règlement délégué de Solvabilité 2, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures correspond à la différence entre les provisions techniques sans marge de risque et les provisions techniques sans marge de risque en prenant l'hypothèse de l'absence de prime future.

Le calcul est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du document.

Le montant obtenu est 1,5 Md€.

C5. Risque opérationnel

	Valeur du SCR Groupe au 31.12.2018 (M€)
Risque opérationnel	1 324

1. Description

Le risque opérationnel s'entend comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

CNP Assurances a mis en place une nomenclature des risques opérationnels qui représente le point de départ de sa démarche de gestion des risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle II et ORIC.

Elle est structurée sur une arborescence en quatre niveaux dont le premier niveau est constitué des éléments suivants :

- ▶ produits/contrats et relations clients : ensemble des risques de non-conformité vis-à-vis des clients c'est-à-dire les risques susceptibles d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires ou ses normes internes vis-à-vis de ses clients ;
- ▶ dysfonctionnements des systèmes d'information ;
- ▶ gestion des ressources humaines (risques sociaux et risques liés à la gestion des ressources humaines) ;
- ▶ sécurité et sûreté des biens et des personnes ;
- ▶ fraude interne ;
- ▶ fraude externe ;
- ▶ gestion de projets (risques de carence dans le cadrage, le pilotage et la conduite du changement associée) ;
- ▶ exécution, livraison, et gestion des processus. Cette catégorie de risques regroupe aussi bien les défaillances potentielles en termes de continuité d'activité, de délai de traitement réglementaire ou conventionnel, ou encore l'absence de traitement ou les traitements erronés. Elle inclut notamment les risques liés à la sous-traitance.

2. Changements sur la période

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel de CNP Assurances.

Le profil de risque de CNP Assurances en 2018 reste relativement stable par rapport à celui de 2017. Les principaux risques opérationnels résiduels sont ceux relevant des catégories suivantes :

- ▶ **conformité des produits, contrats et relations clients** : CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. On relève en particulier l'entrée en vigueur en 2018 de la directive distribution en assurance (DDA) et du règlement général sur la protection des données (RGPD). La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que la lutte contre la corruption sont également soumises à des réglementations importantes. De plus, la digitalisation croissante des relations commerciales avec les assurés induit des évolutions de l'environnement réglementaire.
- ▶ **sous-traitance, délégation de gestion** : le modèle d'affaires de CNP Assurances, est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour CNP Assurances ;
- ▶ **exécution, livraison, gestion des processus** : la complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et type de partenariats expose CNP Assurances à une défaillance ;
- ▶ **systèmes d'information et traitement des données** : la nature même de l'activité d'assureur, qui implique de traiter des flux importants de données pouvant être perdues, volées ou traitées de façon non conformes aux obligations réglementaires, ou contractuelles, expose CNP Assurances à des risques informatiques importants.

En particulier, le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances est toujours prégnant en 2018 compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse.

Néanmoins, dans un contexte de cyberattaques d'envergure en France et dans le monde, CNP Assurances a subi en 2018 un faible volume d'incidents de sécurité informatique, avec des conséquences limitées. Par ailleurs, la mise en conformité de l'entreprise avec RGPD conduit à identifier la mise en place de nouvelles actions de prévention et de protection qui viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés par la direction informatique.

- ▶ **fraude interne et externe** : dans un contexte de processus et systèmes d'informations complexes, de multiples procédures de distribution ou de gestion sont exposées aux déclarations frauduleuses, détournements de fonds, blanchiment et tentatives de corruption.

3. Politique de gestion des risques opérationnels

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels, qui s'articule autour des éléments clés suivants :

- ▶ une nomenclature de risques et un référentiel des processus communs à l'entreprise ;
- ▶ la collecte des incidents opérationnels, pour tirer profit des erreurs du passé. Les objectifs sont de plusieurs ordres :
 - prendre du recul sur les incidents significatifs et identifier les actions de prévention. La gestion courante des incidents pour stopper ou en limiter les effets immédiats relève d'autres dispositifs,
 - constituer une base historique permettant d'approcher quantitativement le risque opérationnel,
 - améliorer le dispositif de contrôle interne, lorsque les causes d'un incident sont dues à des contrôles défaillants ;
- ▶ le suivi d'indicateurs clés de risque, pour surveiller le présent : ils sont définis et alimentés au plus près des métiers, regroupés dans des tableaux de bord pour favoriser l'identification de zones potentielles de fragilités. Pour chaque catégorie de risque, un ou plusieurs indicateurs de mesure du risque et un ou plusieurs indicateurs d'exposition au risque sont définis et identifiés avec les directions opérationnelles, en charge de les alimenter, de manière à concilier pertinence et facilité de renseignement ;
- ▶ la simulation de *scénarii* de stress, pour simuler et anticiper le futur possible ;
- ▶ la mise en place de plans de continuité et de gestion de crise : CNP Assurances veille à identifier des plans de continuité d'activité, notamment pour les domaines dans lesquels il est particulièrement vulnérable. CNP Assurances doit revoir, mettre à jour et tester ses plans de continuité d'activité régulièrement ;
- ▶ un programme d'assurance : CNP Assurances a mis en place un programme d'assurance groupe assortis de garanties en matière de responsabilité civile, de responsabilité civile professionnelle (entreprise et mandataires sociaux), de fraude, de dommages aux biens (flotte automobile, matériels informatiques, immeubles), d'assistance aux personnes en déplacement ou en expatriation et de cyber-sécurité ;
- ▶ des plans d'actions pour couvrir les risques pouvant passer notamment par des aménagements de processus, ou de contrôle interne.

4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5.1).

Conformité des produits, contrats et relations clients

CNP Assurances réalise un suivi des normes qui met en exergue les risques de non-conformité auxquels elle doit faire face en raison de la diversité de ses activités.

CNP Assurances dispose de procédures robustes de lancement de produit contenant notamment des procédures de vérification de la conformité du produit ainsi que des modalités de commercialisation de ces derniers. Les lancements de produits font l'objet d'une vigilance toute particulière.

La section B5.2 du présent document donne plus de détail concernant la fonction de vérification de la conformité.

Risques liés à la sous-traitance

Le dispositif de gestion de la sous-traitance, décrit dans la section B8, participe à l'atténuation de ce risque.

Exécution, livraison, gestion des processus

Hormis le risque de sous-traitance traité ci-dessus, CNP Assurances a porté une attention particulière sur les dispositifs mis en place pour assurer la continuité de l'activité. CNP Assurances dispose d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de secours informatique.

Un certain nombre de projets vise également à renforcer la qualité d'exécution, le respect des engagements contractuels et le suivi de la mise aux normes hors réglementation en matière d'assurance.

Systèmes d'information et traitement des données

La sécurité des systèmes d'information est une priorité pour CNP Assurances qui dispose d'une politique de sécurité de l'information. CNP Assurances dispose d'un plan de secours informatique, que ce soit un plan de secours informatique propre ou de l'intégration au plan de secours informatique d'une autre structure.

Une attention particulière est portée aux *cyber*-menaces, CNP Assurances a ainsi souscrit une *cyber-assurance*.

Fraude interne et externe

La fraude constitue une préoccupation quotidienne de CNP Assurances, qui est par nature exposée à ces risques. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôles mises en place. CNP Assurances a renforcé son dispositif concernant la formalisation des délégations de pouvoir et de signature et le système de contrôle des paiements.

5. Sensibilité aux risques

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par *scénario* consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les *scénarii* de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des événements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

Le périmètre des risques opérationnels quantifiés est revu annuellement afin de s'assurer que les *scénarii* existants couvrent bien les risques résiduels les plus importants de CNP Assurances et que tous les risques résiduels majeurs sont bien traités. Chaque *scénario* existant est remis en cause (il peut éventuellement être abandonné si le risque résiduel est devenu beaucoup plus faible suite à la mise en place de plans d'action ou si le fait générateur du risque a évolué) et réévalué. La mise à jour porte sur la calibration des *scénarii* (estimation des impacts) mais aussi sur l'atténuation des impacts au regard des actions effectives à date. De nouveaux *scénarii* sont également construits lorsqu'un nouveau risque pertinent est identifié.

C6. Autres risques importants

1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le service des risques opérationnels de la direction des risques groupe.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « *Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent.* ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- ▶ Une veille est mise en place, aujourd'hui essentiellement au niveau de la direction des risques groupe, afin d'identifier, de suivre et documenter l'évolution des risques émergents.
- ▶ Les risques émergents sont identifiés dans une liste, comprenant un niveau de cotation.
- ▶ Ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Assurances à ce risque :
 - soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et il faut poursuivre la veille / le suivi ;
 - soit il est étudié la possibilité de le transférer en gestion en tant que risque financier et/ou technique et/ou opérationnel.

2. Risque de réputation

Le risque de réputation fait partie des risques transverses en forte interaction avec les risques techniques, financiers et opérationnels (dont juridiques et sociaux). En effet, un événement ayant une influence défavorable sur la perception de CNP Assurances par ses parties prenantes vient altérer ponctuellement ou plus durablement la réputation d'une entreprise. La maîtrise de ce risque s'articule autour de la veille, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation.

CNP Assurances s'est doté d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : presse, forums, blogs, réseaux sociaux.

Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un *reporting* mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public. Une organisation dédiée à la direction de la communication et du marketing stratégique a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions si besoin.

La survenance d'une crise, de quelque degré ou nature qu'elle soit, déclenche immédiatement un plan de gestion de crise.

Le plan d'action ou d'engagement établi à l'issue d'une crise fait l'objet d'un suivi tout particulier du comité exécutif.

3. Risque modèle

Le modèle dont il est fait référence ici concerne l'ensemble des modélisations qui permettent de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances, les métriques Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, MCEV© et valeur des affaires nouvelles (VAN).

Le risque modèle inclut les risques liés à la qualité des indicateurs qui découlent des modèles (erreurs de conception, d'implémentation, qualité des données), au respect des délais des productions reposant sur ces modèles (performances insuffisantes, difficultés de paramétrages) et à l'analyse des indicateurs en maîtrisant les limites de modélisation (mauvaise interprétation des résultats, périmètre d'utilisation en dehors du cadre de conception, absence de prise de recul sur les résultats).

Il est identifié comme un risque spécifique, dont la gestion repose sur les principes suivants :

- ▶ L'utilisation d'un outil commun pour les différentes métriques (Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, MCEV© et VAN), qui assure un partage des compétences entre les différentes équipes et permet de capitaliser sur les analyses de chacune d'entre elles.
- ▶ Un système de gouvernance détaillé, avec une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses et lois du modèle aux preneurs de décision adéquats suivant le niveau de criticité de l'évolution
- ▶ La documentation exhaustive du modèle, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations utilisant les modèles (utilisateur, preneurs de décision, modélisateur, etc.) et permettant donc de sécuriser les connaissances
- ▶ Un processus de revue indépendant des modèles prudentiels. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « revue et validation modèle » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions
- ▶ Une cartographie des modèles prudentiels et des risques inhérents, permettant de mesurer le risque modèle
- ▶ Une politique de développement définissant les exigences en termes de livrables et de processus pour chaque évolution modèle qui sont communiquée aux différentes équipes de développeurs.

4. Risques stratégiques

Le risque lié aux partenariats est l'un des risques stratégiques principaux pour CNP Assurances. Par ailleurs, d'autres risques stratégiques ont été identifiés :

- ▶ risques de dégradation de la notation
- ▶ risques de concurrence
- ▶ risques liés à la mise en place de nouvelles réglementations
- ▶ risque de changement de législation fiscale.

5. Concentration de risques

CNP Assurances est potentiellement confrontée aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- ▶ la souscription de contrats portant sur un même risque ;
- ▶ la souscription de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première ;

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaître sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, *private equity*, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante actions et obligations via une norme de concentration.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.

6. Risque de changement climatique

Le risque de changement climatique regroupe les deux catégories suivantes :

- ▶ les risques physiques, c'est-à-dire les risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- ▶ les risques de transition, c'est-à-dire les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ces risques incluent notamment des risques réglementaires (liés à un changement dans les politiques) et juridiques (hausse des plaintes et litiges), des risques technologiques (liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), des risques de marché (modification de l'offre et de la demande) et des risques de réputation (modification de la perception des clients et parties prenantes).

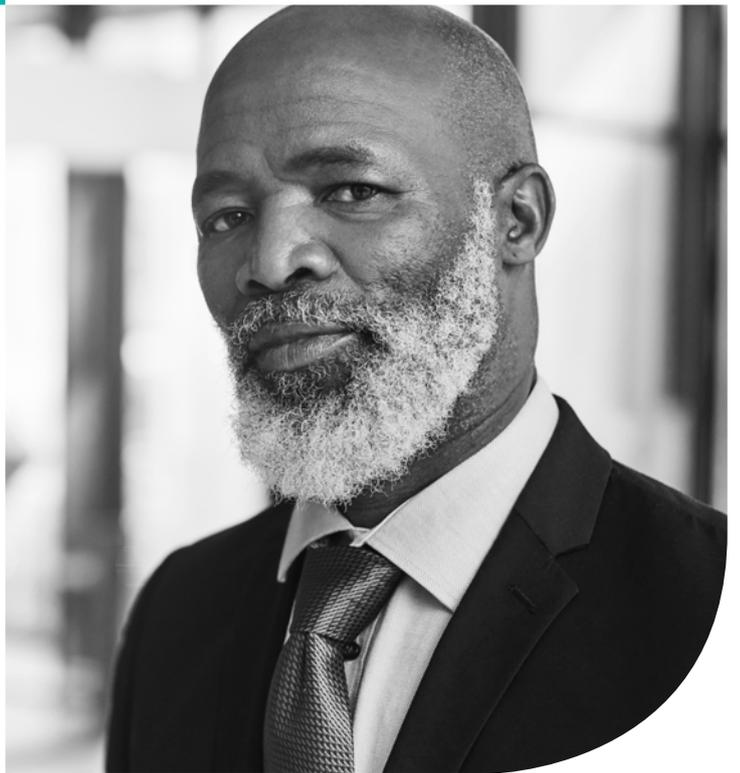
Le risque de changement climatique est ainsi considéré comme un risque transverse qui vient accentuer le cas échéant les autres risques identifiés.

CNP Assurances opérant majoritairement sur l'assurance de personnes, le risque de changement climatique est apprécié et géré principalement au regard de ses actifs, avec notamment les mesures suivantes :

- ▶ mise en place d'une sensibilisation aux enjeux climatiques dans les équipes opérationnelles chargées des investissements
- ▶ mise en place d'une politique d'exclusion des valeurs charbon
- ▶ calcul de l'empreinte carbone de son portefeuille actions détenues en direct
- ▶ gestion « best in class » sur le portefeuille actions
- ▶ mise en place d'une politique d'investissement en faveur de la transition énergétique et écologique, y compris dans les green bonds et au travers d'un indice ISR prenant en compte le risque climatique pour les investissements réalisés sur le portefeuille action
- ▶ mise en place d'une analyse du risque physique de son patrimoine immobilier suivant des scénarios établis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

Le risque de changement climatique fait par ailleurs l'objet d'une surveillance à l'occasion des comités ISR (investissement socialement responsable) qui se tiennent à fréquence trimestrielle.

Concernant le risque de changement climatique au regard de ses engagements de passif, CNP Assurances a mis en œuvre une couverture contre le risque de surmortalité qui prend en charge toutes les causes de surmortalité (pandémie comme épisode caniculaire).



D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section vise à présenter les modalités d'établissement du bilan économique Solvabilité 2 (ou bilan prudentiel). La différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs (provisions techniques et autres passifs) correspond aux fonds propres qui font l'objet d'une présentation détaillée dans la section E.

Pour son bilan prudentiel, CNP Assurances s'appuie en grande partie sur la juste valeur des actifs et passifs utilisée pour l'établissement de sa contribution aux comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette juste valeur est soumise aux contrôles prévus dans le cadre de l'arrêté des comptes IFRS ainsi qu'à la vérification des commissaires aux comptes. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Les principaux retraitements opérés par rapport à la contribution aux comptes IFRS du groupe CNP Assurances, sont les suivants :

- ▶ élimination des actifs incorporels ;
- ▶ réévaluation des actifs à la juste valeur (titres détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, participations dans les filiales du groupe) ;
- ▶ évaluation des provisions techniques (annulation des provisions techniques IFRS et constatation de la meilleure estimation et d'une marge de risque) ;
- ▶ reclassement et réévaluation des titres subordonnés ;
- ▶ recalage lié au processus de clôture anticipée.

D1. Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1. Utilisation de la juste valeur

Le groupe CNP Assurances établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers). Certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur qui aurait été comptabilisée n'est pas matérielle.

1.2. Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

Le groupe CNP Assurances apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2.

Pour la valorisation prudentielle, le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définies dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en niveau 1 (cf. détail ci-dessous) dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

1.3. Modalités spécifiques de valorisation des actifs

1.3.1 Immobilisations incorporelles

A ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des immobilisations incorporelles en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

1.3.2 Investissements

(a) Immeubles

Les immeubles d'exploitation et de placement (hors ceux en représentation des contrats en unités de compte) ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

Les immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte, sont évalués à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

(b) Actifs financiers de placement

Compte tenu de la qualité du portefeuille (plus de 95% de rating BBB ou plus à fin 2018), CNP Assurances n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers du groupe CNP Assurances sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous).

Concernant les actifs classés au niveau 2 ou 3 de juste valeur (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue.

Pour ces titres, le groupe CNP Assurances fait appel au maximum à des arrangeurs ou à des valorisateurs externes.

Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôle s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du Z-spread.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- ▶ des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- ▶ des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de spreads de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- ▶ utilisent au maximum des données de marché ;
- ▶ prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- ▶ sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

Le groupe CNP Assurances vérifie, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de cash flows futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

- ▶ **Catégorie 1** : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif. La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :
 - les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
 - les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
 - les obligations, EMTN (*Euro Medium Term Notes*), BMTN (*Bons à Moyen Terme Négociables*) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
 - les BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuels), à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
 - les dérivés traités sur un marché organisé.

- ▶ **Catégorie 2** : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :
 - certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
 - les dérivés échangés sur un marché de gré à gré - dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
 - les TCN (Titres de Créance Négociables) autres que BTAN n'étant plus cotés, qui sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread ;
 - les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
 - tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles / Méthodes
Obligations structurées de Taux	LMM (Libor Market Model) à quatre facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White un facteur

Titres structurés	Modèles / Méthodes
Obligations structurées indexées Actions	Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire - IR Hull White à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de Jarrow-Yildirim

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes
Instruments dérivés de taux	<i>Swap</i> de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	<i>Swap</i> à composante optionnelle	Modèle de <i>Black</i>
	<i>Cap/Floor</i>	Modèle de <i>Smile</i> (SABR) <i>Hull-White</i> à un facteur (Vol Stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	<i>Swap</i> inflation	Modèle de <i>Black</i> Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de <i>Black-Scholes</i> (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	<i>Put</i> Garanties Planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et <i>Black-Scholes</i> avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	<i>Put</i> Sur CAC et SX5E	Modèle <i>Black-Scholes</i> avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	<i>Swap</i> JPY (Avec Options de change à chaque <i>Swaplet</i>)	Modèle <i>FX Basket</i> (FXBA) avec <i>Black-Scholes</i> (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (<i>Quattro</i>)	Modèle <i>Black Basket</i> avec volatilité historique

- **Catégorie 3** : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie comprend les participations non cotées du groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

(c) Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les « actifs détenus jusqu'à l'échéance », les prêts et les créances comptabilisés au coût amorti en IFRS ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

(d) Réévaluation des participations à la valeur économique

Dans le bilan Solvabilité 2, CNP Assurances valorise ses participations :

- ▶ Dans des organismes d'assurance : sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application ;
- ▶ Pour les autres participations CNP Assurances a retenu le principe de valorisation suivant :
 - Les participations cotées sur un marché actif sont évaluées avec leur valeur de cotation ;
 - Les participations non assurances consolidées en IFRS sont évaluées sur la base de l'actif net comptable ;
 - Les participations dans une filiale d'assurance ou non assurance non consolidées dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue dans les normes IFRS.
 - En ce qui concerne les entreprises liées de nature immobilière, celles-ci sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

1.3.3 Autres actifs et créances diverses

(a) Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions dans le cadre de contrats de liquidité. Les actions propres sont comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2 en actions propres et sont valorisées à la valeur de marché.

(b) Autres actifs et créances diverses

La valeur des autres actifs et des créances diverses du bilan Solvabilité 2 correspond en général à la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Les éléments inclus dans les autres actifs et valorisés dans le calcul de la meilleure estimation sont éliminés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où ils sont intégrés dans la meilleure estimation. Il s'agit de comptes de produits à recevoir qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 3.9 M€.

2. Ecarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1. Immobilisations incorporelles

Dans le bilan en norme Solvabilité 2, les immobilisations incorporelles ne sont pas valorisées, car elles ne peuvent être négociées sur un marché.

2.2. Investissements

Le total des investissements s'élève à 347.7 Mds€²³ en Solvabilité 2 contre 329.9 Mds€ en normes françaises, soit un écart de 17.8 Mds€, lié principalement à des méthodes d'évaluation différentes :

- ▶ Dans le bilan social en normes françaises, les actifs de placement sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, éventuellement diminuée des frais d'acquisition et d'une provision pour dépréciation, à l'exception des placements en unités de comptes.
- ▶ Dans le bilan Solvabilité 2, les actifs de placement sont évalués à leur juste valeur.

²³ Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif pour un montant de 1.2 Mds€

Par ailleurs, le bilan Solvabilité 2 intègre les titres prêtés ou mis en pension et ne prend pas en compte les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (en cohérence avec la vision IFRS qui est utilisée comme base pour la construction du bilan Solvabilité 2).

2.3. Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs et créances diverses s'élèvent à 8.2 Mds€ en Solvabilité 2 contre 8.1 Mds€ en norme française soit un écart de 0.1 Md€.

Ils sont constitués par les éléments suivants : actions propres, dépôts d'espèces, immeuble détenu à usage propre, créances, trésorerie et autres actifs (*any other assets*).

D2. Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont décrites de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- ▶ la meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres » ;
- ▶ la marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

1. Méthodes et hypothèses

1.1. Principaux travaux

La modélisation des garanties d'assurance a fait l'objet de plusieurs développements en 2018. Ils portent principalement, sur le périmètre épargne/retraite par l'affinement de la modélisation du commissionnement et du partage de sort dans certains scénarios, ainsi que de la poursuite des travaux de mise en conformité avec la nouvelle réglementation sur les régimes en points.

CNP Assurances a également entrepris des travaux de simplification et d'optimisation des processus opérationnels d'exploitation des modèles sur les périmètres prévoyance et emprunteur.

1.2. Principes généraux et description des modèles

CNP Assurances tient compte de l'ensemble de ces engagements dans le calcul de la « meilleure estimation ».

Ce calcul tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés au 31 décembre 2018 : les prestations attendues, les commissions, les frais mais également une partie des primes futures, dans les limites fixées par la réglementation. Les principaux mécanismes comptables, tels que la distribution de participation aux bénéfices dans le futur ou les variations de provisions techniques statutaires, sont pris en compte.

Sur le périmètre d'épargne et retraite (y compris les régimes en points), CNP Assurances utilise des modèles stochastiques incluant les interactions entre l'actif et le passif.

Sur le périmètre prévoyance et emprunteur, CNP Assurances utilise des modèles déterministes.

Sur une part limitée des provisions techniques (environ 3.8% à fin 2018 contre 4% à fin 2017), CNP Assurances ne dispose pas de modèle de projection des flux de trésorerie futurs. Sur ce périmètre, CNP Assurances estime la « meilleure estimation » de ce périmètre :

- ▶ en retenant directement la valeur statutaire des engagements non similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection des flux de trésorerie ;
- ▶ en supposant que le quotient entre provision technique et provision statutaire est identique à des engagements similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection.

1.3. Hypothèses économiques relatives à la meilleure estimation

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice. Les hypothèses liées aux marchés financiers sont mesurées par la direction des investissements du Groupe.

1.3.1 Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant l'ajustement de risque de crédit et la correction pour volatilité, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux *forward* ultime. A fin 2018, le taux *forward* ultime utilisé est de 4,05% contre 4,2% en 2017, baisse qui se poursuivra jusqu'en 2021. Les analyses réalisées montrent que la sensibilité des provisions techniques et des fonds propres à une variation de 50 points de ce *taux forward* ultime est limitée.

1.3.2 Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

1.3.3 Correction pour volatilité

La correction pour volatilité est appliquée à la courbe de taux sans risque pour toutes les garanties modélisées dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation des engagements techniques.

La correction appliquée au 31 décembre 2018 a été calculée selon les spécifications techniques réglementaires sur la base des données de marché à la clôture.

Son impact sur les provisions techniques est synthétisé dans le tableau suivant :

Provisions techniques au 31/12/2018 (en milliards d'euros)	Sans Correction pour volatilité	Avec Correction pour volatilité	Variation	Impact
Total	321,6	319,9	-0,5%	-1,7

Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques

La correction pour volatilité a un impact de 1,7 milliard d'euros (soit -0,5%) sur les provisions techniques prudentielles.

1.3.4 Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Les mesures transitoires portant sur les taux et sur les provisions techniques ne sont pas appliquées dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des engagements d'assurance de CNP Assurances.

1.4. Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif (mortalité, incapacité-invalidité, rachats, sinistralité etc.) utilisées sont déterminées sur la base d'études actuarielles dès lors que les données historiques sur les portefeuilles concernés sont disponibles et suffisantes.

Dans le cas contraire, les lois d'expérience sont déterminées sur la base de tables réglementaires ou de marché, voire de données externes dès lors qu'elles sont disponibles en nombre suffisant et que leur qualité est satisfaisante au vu des dispositions réglementaires.

1.4.1 Garanties d'épargne et de retraite

La projection des flux de trésorerie doit par défaut être fondée sur une approche contrat-par-contrat. Des regroupements de contrats (model points) sont cependant possibles lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat serait à même de générer une charge induite pour l'entreprise. Au regard du volume de ses engagements de passif, CNP Assurances procède de fait à de tels regroupements.

Les garanties présentent aux contrats dépendant largement de l'environnement de marché, des simulations stochastiques sont nécessaire pour les évaluer de manière fiable lors du calcul des provisions techniques. Ces dernières tiennent compte des décisions futures de gestion.

Dans le cas du périmètre épargne, l'une des hypothèses-clés liée à la modélisation du passif concerne la prise en compte des rachats :

- ▶ Modélisation des rachats structurels : les rachats structurels (totaux et partiels) représentent la propension des assurés à racheter leur contrat, indépendamment du contexte économique. Les lois de rachats structurels sont construites à partir de l'ensemble des données disponibles sur un historique adéquat et font l'objet d'un processus de revue annuel.
- ▶ Modélisation des rachats conjoncturels : s'ajoutant aux rachats structurels, les rachats conjoncturels sont générés par un éventuel écart entre le taux servi et le taux attendu par les assurés.

1.4.2 Garanties emprunteurs et de prévoyance

La modélisation des garanties emprunteurs et de prévoyance repose sur des projections déterministes de type « passif seul ».

Les modèles retenus sont ici des modèles dits « à états » dans la mesure où ils simulent le passage des populations assurées de l'état de « valide » à d'autres états tels ceux d'« incapable », d'« invalide », ainsi que la mortalité.

Les principales hypothèses utilisées sur ce périmètre portent sur les lois utilisées pour reproduire ces changements d'états, établies à l'aide l'ensemble des données disponibles.

Le droit à résiliation annuelle des contrats d'assurance emprunteurs adoptés en 2017 (amendement Bourquin) avait justifié pour la clôture de 2017 une révision des hypothèses de rachats. En 2018, CNP Assurances a mis en place des indicateurs de suivi trimestriel de l'impact de cette évolution réglementaire. Au second semestre 2018, les rachats des assurés n'ont pas sensiblement évolué. La loi de rachat n'a pas été mise à jour en 2018. CNP Assurances réalisera un tel suivi de manière régulière.

1.5. Autres hypothèses structurantes

1.5.1 Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, doivent tenir compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- ▶ la stratégie financière ;
- ▶ la politique de revalorisation des encours ;
- ▶ le renouvellement des accords de partenariat.

En 2016, les travaux menés sur la prise en compte des environnements de taux négatifs avaient abouti à la mise en place d'une stratégie financière dynamique et à l'adoption de décisions de gestion futures cohérentes avec la stratégie actuelle et passée de CNP Assurances.

Ces mesures ont permis une amélioration sensible de la cohérence des résultats obtenus dans les environnements pilier 1, pilier 2, pilier 3, mais également en termes de gestion actif-passif. Lors de son contrôle portant sur la prise en compte des taux négatifs dans le calcul des provisions techniques et du capital de solvabilité requis, l'ACPR a manifesté sa volonté à constater une uniformisation des pratiques en termes de modélisation des décisions de gestions futures portant sur la stratégie d'investissement, pour l'ensemble du marché. Cette homogénéisation serait ainsi opérée au bénéfice de la prudence quand bien même les modèles ne reflèteraient plus les choix réels de la société en la matière.

Ainsi au vu de cette nouvelle position adoptée par le Contrôle, des adaptations des outils ont été réalisées pour la clôture de 2018. Elles ont abouti à un caractère plus statique des investissements dans le modèle ainsi qu'à la désactivation au sein des calculs des décisions de gestion futures intervenant en environnement de taux négatifs.

1.5.2 Frais généraux

Les frais sont alloués à chaque activité et projetés de manière spécifique, tenant compte de leur origine et des postes comptables concernés.

1.5.3 Commissionnement

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine (i.e. accord de commissionnement signé par l'assureur) est prise en compte.

1.6. Établissement de la marge de risque

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon une méthode préférentielle et trois méthodes simplifiées. CNP Assurances décide de la méthodologie à retenir pour le calcul de la marge de risque eu égard à la fiabilité et à la robustesse des résultats obtenus, à sa facilité d'analyse mais également à son degré de complexité sur le plan technique.

Le calcul de la marge de risque a été perfectionné en 2016 avec l'adoption de l'approche dite « par facteurs ».

La marge de risque est toujours calculée comme six pourcents des capitaux de solvabilité requis futurs actualisés, la projection de l'exigence en capital étant en revanche effectuée de manière plus fine. La charge en capital future propre à chaque sous-module de risque est ainsi estimée selon une méthode spécifique.

La méthode de calcul de marge de risque n'a pas évolué en 2018.

2. Incertitude et simplifications

Devant le caractère principal de la réglementation Solvabilité 2 et les contraintes liées à la modélisation, la pertinence des méthodes de modélisation doit être appréciée à l'aune des informations transmises par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et par l'ACPR.

Les incertitudes liées aux modèles font l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise (c'est le cas de l'écart de convergence ou des fuites de modèles) soit de modifications des modèles dans un sens privilégiant les assurés.

Les incertitudes liées aux données font également l'objet de certains traitements prudents ; par ailleurs les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques. En épargne, les principales sources d'incertitude d'ordre méthodologique portent sur la modélisation des rachats conjoncturels : en l'absence d'événement majeur en matière de rachats conjoncturels, la forme de la loi de rachats qui s'y rapporte, le choix des variables discriminantes et son paramétrage sont partiellement postulés par jugement d'expert et validés par le management.

Un rapport de validation des hypothèses et décisions futures de gestion a été rédigé par CNP Assurances: ce rapport contient l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des provisions techniques et a été soumis aux instances de direction pour validation.

3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan social comme le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatives des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Les principes dits Solvabilité 2 s'éloignent largement de ceux propres à la méthodologie des normes françaises, ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation retenus. Les modalités de calcul des provisions techniques, pour les comptes établis selon les normes françaises sont décrites au sein d'un règlement dédié de l'Autorité des normes comptables.

Le calcul des provisions techniques brutes normes françaises se caractérise par l'utilisation de paramètres et approches encadrés et statiques, ce qui limite fortement l'adaptation de leur niveau au profil de risque de l'entreprise. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

A contrario, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 suit une réglementation dite de principes permettant aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque. L'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 se caractérise par sa complexité et par le caractère volatile des différentes métriques, dépendant largement de l'évolution du contexte financier.

Les méthodes et hypothèses retenues par CNP Assurances pour le calcul de ces provisions techniques Solvabilité 2, décrites plus haut, justifient l'écart avec la valorisation selon les normes françaises.

4. Principaux résultats

S'élevant à fin 2018 à 316 Md€, la meilleure estimation des engagements d'assurance bruts est représentée en premier lieu par les garanties en Euros et les garanties en unités de compte du périmètre épargne et retraite. Non négligeable, la meilleure estimation propre aux garanties prévoyance et emprunteurs reste plus limitée du fait de la prise en compte de primes futures.

La lecture des provisions techniques par branche d'activité Solvabilité 2 met en exergue une évolution significative des engagements relatifs à la branche Assurances avec participations aux bénéficiaires, expliquée principalement par un effet volume (lié à la décollecte des portefeuilles et par une évolution du mix produits au profit de produits présentant des caractéristiques techniques plus favorables, ainsi que par une évolution des marchés financiers (baisse des plus-values latentes et baisse des volatilités).

<i>(en millions d'euros)</i>	Meilleure estimation brute 2018	Meilleure estimation brute 2017	Evolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	79	111	-32
Assurance de protection de revenu	837	879	-42
Assurance d'indemnisation des travailleurs	300	285	15
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	387	390	-3
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	15	16	0
Assurance santé similaire à la vie	4145	4 324	-180
Assurance avec participation aux bénéficiaires	268 505	279 311	-10 806
Assurance indexée et en unités de compte	31 628	31 665	-37
Autre assurance vie	40	74	-35
Réassurance santé	111	110	1
Réassurance vie	9 865	7 870	1 995
Total	315 912	325 036	-9 124

Meilleure estimation par branche d'activité Solvabilité 2

La marge de risque de CNP Assurances est par ailleurs évaluée à 3,9 Md€ au 31 décembre 2018.

<i>(en million d'euros)</i>	Marge de risque 2018	Marge de risque 2017	Evolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	3	3	0
Assurance de protection de revenu	17	23	-6
Assurance d'indemnisation des travailleurs	13	8	5
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	10	21	-11
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	0	0	0
Assurance santé similaire à la vie	77	69	8
Assurance avec participation aux bénéficiaires	3 109	3 193	-84
Assurance indexée et en unités de compte	113	115	-2
Autre assurance vie	526	571	-44
Réassurance santé	0	0	0
Réassurance vie	102	74	28
Total	3 970	4 076	-106

Marge de risque par branche d'activité Solvabilité 2

D3. Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1. Impôts différés actifs et passifs

1.1.1 Assiette de calcul de l'impôt différé

Un impôt différé est constaté dans le bilan prudentiel du fait des écarts entre les valeurs fiscales et les valeurs prudentielles des actifs et des passifs. Ces différences se décomposent en plusieurs catégories d'écarts :

- ▶ D'abord entre le bilan fiscal et le bilan statutaire
- ▶ Ensuite entre le bilan statutaire et le bilan IFRS
- ▶ Enfin entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel

Ces écarts ont plusieurs sources :

- ▶ Des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale
- ▶ Sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur)
- ▶ Sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

1.1.2 Modalités de calcul de l'impôt différé

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- ▶ Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables.
- ▶ La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration fiscale.
- ▶ Les impôts différés actifs et passifs ne sont pas actualisés.
- ▶ Les évolutions futures des taux d'imposition sont prises en compte au travers d'un échéancier établi par référence aux flux attendus dans les années à venir.

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 correspond à la somme de l'impôt différé présent dans les comptes IFRS, et l'impôt différé résultant des retraitements entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2.

Le stock d'impôts différés du bilan Solvabilité 2 inclut également des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Au 31 décembre 2018, l'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé tient compte de la loi de finances pour 2018 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2017. Cette loi prévoit une réduction du taux d'impôt applicable à CNP Assurances et aux autres entités françaises à partir de 2019. Il passera de 33 1/3 % (hors contributions additionnelles) à 25 % en 2022.

1.2. Passifs subordonnés

1.2.1 Réévaluation des passifs subordonnés en valeur économique

Les passifs subordonnés émis par le groupe CNP Assurances sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre CNP Assurances, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du spread de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

1.2.2 Reclassement des passifs subordonnés en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, l'intégralité des titres subordonnés est classée en dettes subordonnées éligibles en fonds propres dans le bilan Solvabilité 2.

1.3. Autres passifs et dettes diverses

La valeur des autres passifs et dettes diverses est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS et en normes françaises. Elle prend également en compte des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

En effet, CNP Assurances considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (<1 an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes françaises et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Par ailleurs, CNP Assurances élimine les éléments inclus dans les autres passifs et valorisés dans le calcul de la meilleure estimation. Il s'agit de comptes de charges à payer.

CNP Assurances a identifié comme étant un passif éventuel l'anticipation du paiement par CNP Assurances à Caixa Seguridade, suite à la signature d'un accord de distribution exclusif au Brésil, survenu en août 2018. Cette opération se matérialise comptablement par une déduction des fonds propres dans le Bilan Solvabilité 2 au niveau solo de CNP Assurances. Compte tenu de l'incertitude relative à la date de paiement, l'évaluation de ce passif éventuel repose sur une méthode prudente consistant à valoriser ce montant fixe de 4.65 MdBRL (soit 0,96 Md€ à fin août 2018 dans le bilan IFRS) au taux spot BRL/EUR à la date de clôture sans prise en compte d'une actualisation ni des éventuelles couvertures souscrites.

Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques en norme Solvabilité 2.

2. Ecarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1. Passifs subordonnés

CNP Assurances enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan dans les normes françaises.

Dans le bilan Solvabilité 2, les passifs subordonnés sont valorisés à la juste valeur.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 7,2 Md€ en normes françaises et à 7,5 Md€ en Solvabilité 2. L'écart de valorisation s'élève donc à 0,3 Md€.

2.2. Autres passifs et dettes diverses

Le total des autres passifs et dettes diverses s'élèvent à 29,6 Md€ en Solvabilité 2 contre 37,4 Md€ en norme française soit un écart de 7,8 Md€. Cet écart s'explique notamment par les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres, comptabilisés uniquement en norme française (8,7 Md€ au 31 décembre 2018).

Le montant du passif éventuel au 31 décembre 2018, correspondant aux accords signés avec Caixa Seguridade s'élève à 1,05Md€ en Solvabilité 2.

Le montant global des avantages au personnel au 31 décembre 2018 s'élève à 0,28 Md€. Le détail des montants comptabilisés est donné dans la note 13.3 du document de référence dans la section comptes consolidés.

D4. Méthode de valorisation alternative

Les instruments classés en niveau 1 dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en niveau 2 ou 3 de juste valeur, la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives, est également retenue, conformément au paragraphe 1. Principes de valorisation retenus de la section D1. Actifs.



E. Gestion du capital

E1. Fonds propres

1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

1.1. Principes

La gestion du capital de CNP Assurances est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- ▶ Le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans ;
- ▶ Le maintien d'une notation financière de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des *management actions* ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

1.2. Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- ▶ Les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- ▶ Le cas échéant, les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital de CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- ▶ Concernant les passifs subordonnés, il donne le cas échéant les grandes orientations ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas) ;
- ▶ Concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- ▶ En complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

2. Description des éléments de fonds propres

2.1. Fonds propres de base

Les fonds propres de base de CNP Assurances sont composés des éléments suivants :

- ▶ Le capital social classé en *Tier 1* ;
- ▶ La prime d'émission liée au capital social classée en *Tier 1* ;
- ▶ Les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique²⁴, et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisé au taux sans risque augmenté du *spread* de crédit à l'émission.

²⁴ Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

Les titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en *Tier 1* restreint, *Tier 2* et *Tier 3* conformément aux principes de la clause de de maintien des droits acquis :

- les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 1* restreint au titre du régime transitoire,
- les titres datés, admissibles à 25 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 2* au titre du régime transitoire.

Les titres émis par CNP Assurances après 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital *Tier 1* restreint, *Tier 2* ou *Tier 3*, même en l'absence de régime transitoire.

- ▶ La réserve de réconciliation de l'entité, qui est composée des éléments suivants :

(en milliards d'euros)	31/12/2018
Excédent d'actif sur passif	19,1
Actions propres (détenues directement ou indirectement)	-0,0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-0,6
Autres éléments de fonds propres de base ²⁵	-2,4
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres cantonnés	-0,0
Réserve de réconciliation	16,1

2.2. Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau de CNP Assurances.

3. Structure, montant et qualité des fonds propres

3.1. Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La composition des 26,1 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances est la suivante :

- ▶ 18,5 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission ;
- ▶ 7,5 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31/12/2017 :

(en milliards d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<i>Tier 1</i> restreint	2,7	2,6
<i>Tier 2</i>	3,9	3,9
<i>Tier 3</i>	1,0	1,0
Total	7,5	7,5

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier 1* non restreints, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite et ceux restreints pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*. Au 31 décembre 2018, ces différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

²⁵ Les autres éléments de fonds propres de base sont détaillés dans le QRT S.23.01.01 présenté en annexe

3.2. Description des fonds propres éligibles à la couverture du MCR

La composition des 22,4 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances est la suivante :

- ▶ 18,5 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission,
- ▶ 3,9 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31/12/2017 :

(en milliards d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<i>Tier 1</i> restreint	2,7	2,6
<i>Tier 2</i>	1,2	1,2
<i>Tier 3</i>	0,0	0,0
Total	3,9	3,8

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

3.3. Analyse des changements intervenus pendant la période de référence



Le montant d'actions ordinaires et de primes d'émission relatives n'a pas évolué au cours de l'année 2018.

Les fonds propres éligibles sont en diminution de 1,0 Md€ entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018 principalement en raison de :

- ▶ La prise en compte du paiement anticipé de 4,65 MdBRL au titre des accords renouvelés au Brésil²⁶ ;
- ▶ L'émission d'une dette subordonnée *Tier 1* restreint de 0,5 Md€ en juin 2018 et le remboursement de 0,5 Md\$ *Tier 1* restreint en octobre 2018.

²⁶ Sous réserve que les différentes conditions suspensives du nouvel accord de distribution au Brésil soient renouvelées

3.4. Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres sociaux d'un montant de 12,1 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 26,1 Md€ provient des éléments suivants :

- ▶ Réévaluation des actifs due à l'écart de normes entre comptes annuels et Solvabilité 2 (y compris dette financière et dérivés) : +26,6 Md€ ;
- ▶ Réévaluation des passifs (principalement des provisions techniques) due à l'écart de normes entre comptes annuels et Solvabilité 2 : -19,5 Md€ ;
- ▶ Prise en compte des passifs subordonnés dans les fonds propres prudentiels : +7,5 Md€ ;
- ▶ Déduction des dividendes provisionnels des fonds propres prudentiels : -0,6 Md€.

3.5. Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la Directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres *Tier 1* restreints (pour les titres perpétuels) et *Tier 2* (pour les titres datés) pendant une période de 10 ans s'achevant le 1^{er} janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 15 représentent un total de 4,9 Md€ sur un total de 7,5 Md€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2018. Les clauses attachées à ces passifs varient légèrement d'un instrument à l'autre.

3.6. Plans de remplacement des éléments de fonds propres soumis à des mesures transitoires

Les passifs subordonnés soumis aux mesures transitoires perdront leur éligibilité en capital prudentiel en janvier 2026. D'ici cette date, une partie significative pourra être remboursée par l'activation des clauses de remboursement anticipé à la première date possible.

Pour ceux qui n'ont pas de date de remboursement anticipé possible avant 2026, ils pourront être soit classés dans un *Tier* inférieur et conservés, soit remboursés par anticipation à une date proche de janvier 2026 en utilisant la clause de remboursement anticipé pour cause de déqualification réglementaire.

Tous les instruments émis depuis 2015 sont structurés pour être compatible avec les règles définitives de Solvabilité 2, et il en sera de même à l'avenir.

E2. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

1. SCR et MCR au 31 décembre 2018

Le SCR de CNP Assurances au 31/12/2018 est de 13,0 Md€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 201 %. Le MCR de CNP Assurances est de 5,8 Md€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 384 %.

Aucune simplification n'est utilisée pour l'évaluation des exigences de capital ni de paramètres propres à l'entreprise (USP : *Undertaking Specific Parameters*).

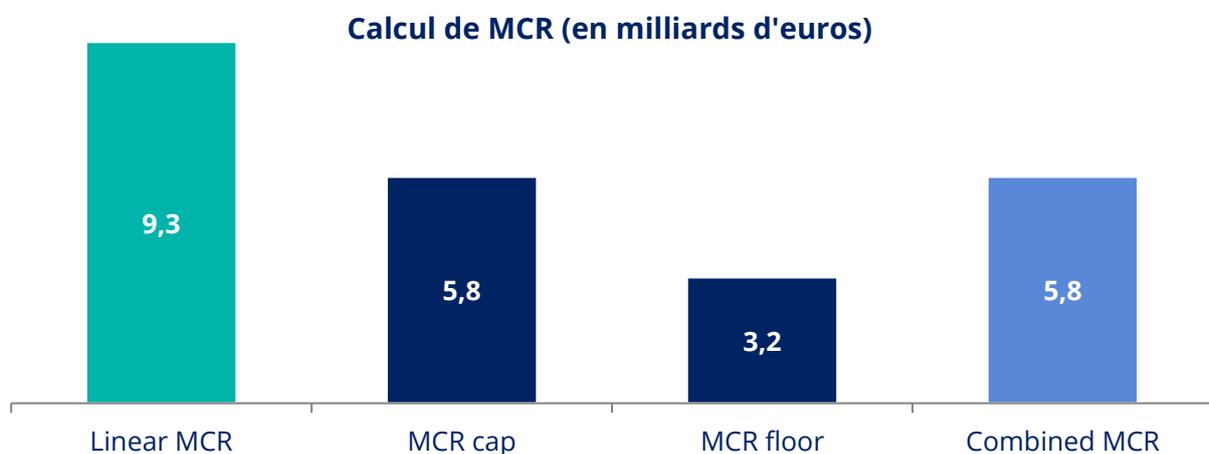
2. Minimum de capital requis

Le MCR est déterminé à partir des éléments suivants :

- ▶ Le calcul du *linear MCR*, fondé sur une combinaison linéaire des provisions techniques par ligne d'activité ;
- ▶ La détermination de l'intervalle en dehors duquel la valeur du MCR ne peut se situer, constitué :
 - D'une borne inférieure, le MCR floor, égale à 25 % du SCR sans être inférieure à 3,3 Md€,
 - D'une borne supérieure, le MCR cap, égale à 45 % du SCR.

La valeur retenue pour le MCR, dite *combined MCR*, correspond au *linear MCR* sauf si ce dernier est en dehors de l'intervalle décrit ci-dessus. Le cas échéant, la valeur du MCR est celle de la borne de l'intervalle la plus proche du *linear MCR*.

Pour CNP Assurances, la valeur du MCR correspond au *MCR cap*, soit 5,8 Md€.



3. Capital de solvabilité requis

3.1. Vision détaillée par module de risque

Décomposition du SCR de CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	31/12/2018
SCR risque marché	10,6
SCR risque de contrepartie	1,3
SCR risque de souscription en vie	3,3
SCR risque de souscription en santé	1,8
SCR risque de souscription en non-vie	0,0
Diversification	-4,0
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
BSCR	13,0
SCR risque opérationnel	1,3
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-1,5
Autres*	0,0
SCR	13,0

* autres éléments, comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés

3.2. Analyse des changements importants sur la période

Le SCR de CNP Assurances au 31/12/2018 se présente et se décompose sous la forme suivante (en milliards d'euros) :



Au 31/12/2018, le SCR de CNP Assurances est de 13,0 Md€ en baisse de 0,5 Md€ sur l'exercice.

Les évolutions constatées s'expliquent par :

- Les évolutions de modèles intègrent principalement des améliorations de modélisation sur le périmètre épargne euros qui conduisent à une hausse du SCR de 0,3 Md€ ;

- ▶ La baisse du SCR marché de 1,2 Md€ liée à la baisse du SCR action principalement due à la dégradation des niveaux des marchés actions ;
- ▶ La relative stabilité des SCR hors marché sur la période ;
- ▶ L'ajustement pour impôts différés est en baisse de 0,4 Md€ (impact négatif sur le ratio) lié à l'impact négatif de l'amortissement du taux d'impôts sur les sociétés (convergence vers 25% en 2022) et de la baisse des marges futures.

4. Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

L'impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

<i>(en milliards d'euros)</i>	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	6,3	5,8	-0,4
Capital de solvabilité requis (SCR)	13,9	13,0	-1,0
Fonds propres de base	24,8	26,1	1,3
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	21,2	22,4	1,2
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	24,8	26,1	1,3
Taux de couverture Solvabilité 2	178%	201%	23%

On observe une hausse de cet impact liée à l'écartement des spreads sur l'année 2018 (23 points cette année contre un impact de 3 points l'année précédente).

E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

CNP Assurances n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

CNP Assurances n'utilise pas de modèle interne.

E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement au minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis n'est constaté pour CNP Assurances.



F. Annexe : QRT (états de reporting quantitatifs) publics

S.02.01.02 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	169 948
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	314 524 630
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	832 902
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	6 012 247
Actions	R0100	25 324 040
Actions - cotées	R0110	15 179 063
Actions - non cotées	R0120	10 144 977
Obligations	R0130	217 024 954
Obligations d'État	R0140	124 684 167
Obligations d'entreprise	R0150	80 895 925
Titres structurés	R0160	11 037 426
Titres garantis	R0170	407 436
Organismes de placement collectif	R0180	63 962 389
Produits dérivés	R0190	1 287 556
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	80 543
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	33 996 087
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	342 406
Avances sur police	R0240	342 336
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	70
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	22 833 492
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	74 535
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	74 535
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	20 891 538
Santé similaire à la vie	R0320	199 451
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	20 692 087
Vie UC et indexés	R0340	1 867 419
Dépôts auprès des cédantes	R0350	228 494
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 175 946
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	406 773
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 665 806
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	11 087
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	542 231
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	19 487
Total de l'actif	R0500	379 916 387

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 663 509
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 663 509
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 619 070
Marge de risque	R0590	44 439
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	285 064 847
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	4 335 688
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	4 255 880
Marge de risque	R0640	79 808
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	280 729 159
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	276 997 953
Marge de risque	R0680	3 731 206
Provisions techniques UC et indexés	R0690	33 154 221
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	33 039 394
Marge de risque	R0720	114 827
Passifs éventuels	R0740	1 046 355
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	54 634
Provisions pour retraite	R0760	312 610
Dépôts des réassureurs	R0770	12 856 757
Passifs d'impôts différés	R0780	1 501 035
Produits dérivés	R0790	1 183 393
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	181 660
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	11 409 046
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 254 815
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	641 853
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 669 558
Passifs subordonnés	R0850	7 548 073
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	7 548 073
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	246 014
Total du passif	R0900	360 788 379
Excédent d'actif sur passif	R1000	19 128 009

Tableau des postes actifs selon la norme Solvabilité 2 (Md€)

Valeur Solvabilité 2 des actifs (Md€)	31/12/2018	Paragraphe associé
Immobilisations incorporelles	0,0	D1
Actifs d'impôts différés	0,0	D3
Excédent du régime de retraite	0,0	D3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,2	D1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unité de comptes et indexés) ¹	314,5	D1
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés	34,0	D1
Prêts et prêts hypothécaires	0,3	D1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	22,8	D2
Autres actifs et créances divers ²	8,0	D1
Total	379,9	

Notes :

- ▶ Le total des placements et instruments dérivés de 347.7 Md€ mentionné dans la section D1 correspond à la somme des investissements (314.5), des actifs en représentation des UC (34Md€), des prêts et prêts hypothécaires (0,3 Md€) à laquelle les dérivés aux passifs (1,2 Md€) sont retranchés
- ▶ Le total des autres actifs de 8,2 Md€ mentionné dans la section D1 correspond à la somme des autres actifs et créances divers de 8,0 Md€ et des immobilisations corporelles détenues pour usage propre (0,2 Md€)

Valeur Solvabilité 2 des passifs (Md€)	31/12/2018	Paragraphe associé
Fonds Propres	19,1	
Provisions techniques	319,9	D2
Passifs subordonnés	7,5	D3
Impôts différés passifs	1,5	
Dérivés	1,2	
Passif éventuel	1,0	D3
Autres passifs et dettes diverses	29,6	D3
Total	379,9	

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Total
		C0010	C0020	C0030	C0200
Primes émises					
Brut - assurance directe	R0110	50 485	356 976	136 537	543 998
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	382 888	20	0	382 908
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				
Part des réassureurs	R0140	52 451	2 175	0	54 625
Net	R0200	380 923	354 821	136 537	872 281
Primes acquises					
Brut - assurance directe	R0210	52 631	337 501	138 021	528 153
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	286 667	33	0	286 700
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				
Part des réassureurs	R0240	27 650	1 558	0	29 208
Net	R0300	311 648	335 976	138 021	785 645
Charge des sinistres					
Brut - assurance directe	R0310	38 099	266 139	124 001	428 238
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	256 873	12 041	0	268 914
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				
Part des réassureurs	R0340	25 132	818	0	25 951
Net	R0400	269 839	277 362	124 001	671 202
Variation des autres provisions techniques					
Brut - assurance directe	R0410	-28 608	-335	14 889	-14 054
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-275	0	0	-275
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0
Net	R0500	-28 883	-335	14 889	-14 329
Dépenses engagées	R0550	49 672	57 907	19 219	126 798
Autres dépenses	R1200				
Total des dépenses	R1300				126 798

Engagements d'assurance et de réassurance vie

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0270	C0280		C0300
Primes émises								
Brut	R1410	1 191 823	11 902 447	3 886 371	2 148 083	5 340	2 475 617	21 609 681
Part des réassureurs	R1420	89 217	547 123	143 364	36 381	0	10 175	826 260
Net	R1500	1 102 606	11 355 324	3 743 007	2 111 702	5 340	2 465 442	20 783 421
Primes acquises								
Brut	R1510	1 000 705	11 816 382	3 886 343	2 009 783	5 320	2 454 806	21 173 340
Part des réassureurs	R1520	71 640	531 358	143 731	128 826	0	10 320	885 875
Net	R1600	929 065	11 285 023	3 742 613	1 880 957	5 320	2 444 486	20 287 464
Charge des sinistres								
Brut	R1610	772 608	19 211 088	1 453 255	759 773	-9 477	611 818	22 799 066
Part des réassureurs	R1620	89 725	1 148 780	67 786	45 269	0	7 623	1 359 183
Net	R1700	682 883	18 062 308	1 385 469	714 504	-9 477	604 195	21 439 882
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-110 955	71 998	0	-10 188	3 424	-7 350	-53 071
Part des réassureurs	R1720	-188 600	0	0	-793	0	515	-188 878
Net	R1800	77 645	71 998	0	-9 395	3 424	-7 865	135 807
Dépenses engagées	R1900	417 643	1 513 341	241 891	868 443	273	80 254	3 121 845
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							3 121 845

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indwée et en unités de compte		Autres assurances vie		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total santé similaire à la vie
	C0200	C0300	C0400	C0500	C0600	C0700			C0800	C0160		
							Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties
Provisions techniques calculées comme un tout												
Total des montants recevables au titre de la réassurance (des obligations de liquidation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
Meilleure estimation brute	R0030	268 505 365		31 627 510		39 651	9 864 823	310 037 348		4 144 638	111 242	4 255 880
Total des montants recevables au titre de la réassurance (des obligations de liquidation et de la réassurance finale) après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	20 699 866		1 666 737		46 539	2 58 405	22 559 506		199 440	2	199 461
Meilleure estimation nette des montants recevables au titre de la réassurance (des obligations de liquidation et de la réassurance finale)	R0090	247 805 498		29 960 773		105 248	9 606 327	287 477 842		3 945 188	111 241	4 056 429
Marge de risque	R0100	3 086 950	110 623			544 119	1 04 341	3 846 033	79 808		0	79 808
Montant de la déduction transmissible sur les provisions techniques	R0110											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0120											
Meilleure estimation	R0130											
Marge de risque	R0200	271 592 315	31 738 133			583 769	9 969 163	313 883 380	4 224 465		111 242	4 335 688

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0020	C0030	C0040	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
<i>Provisions pour primes</i>					
Brut - total	R0060	77 815	-70 806	14 976	21 985
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	7 494	-2 645	0	4 849
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	70 322	-68 161	14 976	17 137
<i>Provisions pour sinistres</i>					
Brut - total	R0160	388 357	923 505	285 223	1 597 085
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	33 669	36 017	0	69 686
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	354 688	887 488	285 223	1 527 399
Total meilleure estimation - brut	R0260	466 172	852 700	300 198	1 619 070
Total meilleure estimation - net	R0270	425 010	819 327	300 198	1 544 535
Marge de risque	R0280	13 153	17 490	13 796	44 439
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290				
Meilleure estimation	R0300				
Marge de risque	R0310				
Provisions techniques - Total					
Provisions techniques - Total	R0320	479 325	870 189	313 994	1 663 509
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	41 162	33 372	0	74 535
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	438 163	836 817	313 994	1 588 974

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

S.19.01.21 – 01
Sinistres en non-vie

Accident

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés) C0180
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Précédentes	R0100	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	253 611	430 168	82 055	50 441	23 010	9 688	4 101			4 101	853 074
N-5	220 427	397 271	107 616	49 973	18 410	11 307				11 307	805 005
N-4	191 154	444 106	110 721	47 604	31 097					31 097	824 683
N-3	201 739	407 858	113 479	41 893						41 893	764 968
N-2	191 434	379 863	138 525							138 525	709 821
N-1	187 973	428 203								428 203	616 176
N	196 986									852 111	4 770 712
Total											4 770 712

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0180
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Précédentes	R0100	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	0	0	0	0	0	20 761	85 433				
N-5	0	0	0	107 161	53 937	87 190					
N-4	0	0	210 444	117 441	99 385						
N-3	0	435 960	233 690	123 715							
N-2	1 211 614	451 101	165 689								
N-1	1 114 682	291 938									
N	695 554										
Total											0

S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	319 882 577	0	0	1 668 776	0
Fonds propres de base	R0020	26 071 093	0	0	-1 250 762	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	26 071 093	0	0	-1 250 762	0
Capital de solvabilité requis	R0090	12 951 908	0	0	995 167	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	22 384 478	0	0	-1 161 197	0
Minimum de capital requis	R0110	5 828 358	0	0	447 825	0

S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	686 618	686 618			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 716 846	1 716 846			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	16 119 555	16 119 555			
Passifs subordonnés	R0140	7 548 073		2 695 787	3 850 449	1 001 837
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	26 071 093	18 523 020	2 695 787	3 850 449	1 001 837
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	26 071 093	18 523 020	2 695 787	3 850 449	1 001 837
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	25 069 255	18 523 020	2 695 787	3 850 449	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	26 071 093	18 523 020	2 695 787	3 850 449	1 001 837
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	22 384 478	18 523 020	2 695 787	1 165 672	
Capital de solvabilité requis	R0580	12 951 908				
Minimum de capital requis	R0600	5 828 358				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,01				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	3,84				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	19 128 009
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	11 087
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	593 902
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 403 465
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	16 119 555
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	1 461 161
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	25 438
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 486 599

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	26 947 200		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 281 169		
Risque de souscription en vie	R0030	6 707 716		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	2 805 143		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-7 055 865		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	30 685 364		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 324 093
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-17 556 515
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-1 501 035
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	12 951 908
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	12 951 908
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	12 783 861
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	168 047
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.28.02.01 - Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		194 352	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	425 010	94 576		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	819 327	264 667		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	300 198	106 422		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0		

	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			9 109 212

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			224 383 035	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			31 219 522	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			31 171 975	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			4 759 739	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				3 017 566 629

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	9 303 564
Capital de solvabilité requis	R0310	12 951 908
Plafond du MCR	R0320	5 828 358
Plancher du MCR	R0330	3 237 977
MCR combiné	R0340	5 828 358
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	5 828 358

Calcul du montant notionnel du MCR

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	194 352	9 109 212
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	270 566	12 681 342
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	121 755	5 706 604
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	67 642	3 170 335
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	121 755	5 706 604
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	121 755	5 706 604



G. Glossaire

Administrative Management or Supervisory Body (AMSB) : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

Annual Premium Equivalent (APE) : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Best Estimate (BE) ou meilleure estimation : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

Business Units (BU) : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20% du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50% du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15% du SCR.

Fonds propres *Tier 1* non restreint : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

Fonds propres *Tier 1* restreint : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 2* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 3* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Market Consistent Embedded Value (MCEV[®]) : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Produit net d'assurance (PNA) : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

Résultat brut d'exploitation (RBE) : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

Risk Margin (RM) ou marge de risque : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Tiering : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Valeur des affaires nouvelles (VAN) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'in-force (VIF) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

Crédits photo :

p.2 : Joseph Melin - p.8 : Getty/jacoblund - p.23 : Getty/Ridofranz - p.52 : Getty/Morsa Images p.77 : Getty/gradyreese p.95 : Getty/mixetto - p.106 : Getty/PeopleImages - p.120 : Adobe Stock/Maridav.

